

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 16

VENDREDI 26 FÉVRIER 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 26 FÉVRIER 2010

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la visite d'Etat en France de M. Dmitri MEDVEDEV, Président de la Fédération de Russie	445
CONSEIL DE PARIS	
Projet Triangle (15^e) . — Engagement de la procédure de révision simplifiée du PLU sur le site de la Porte de Versailles — Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation — [Conseil Municipal en sa séance des 14, 15 et 16 décembre 2009 (2009 DU 196 — <i>Extrait du registre des délibérations</i>)]	447
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 6^e arrondissement . — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 5 février 2010)	448
Mairie du 8^e arrondissement . — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 5 février 2010)	448
Mairie du 9^e arrondissement . — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 5 février 2010)	449
Mairie du 19^e arrondissement . — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 12 février 2010)	449
Mairie du 20^e arrondissement . — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 12 février 2010)	450
Mairie du 8^e arrondissement . — Délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice Générale des Services et au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie (Arrêté du 5 février 2010)	450
Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement . — Délégation de la signature du chef des Services Economiques (Arrêté du 19 février 2010)	451

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la visite d'Etat en France de M. Dmitri MEDVEDEV, Président de la Fédération de Russie.

VILLE DE PARIS Paris, le 12 février 2010

Le Maire de Paris

NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement,
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la visite d'Etat en France de M. Dmitri MEDVEDEV, Président de la Fédération de Russie, les bâtiments et édifices publics se trouvant sur le parcours du cortège officiel devront être pavoisés aux couleurs de la France et de la Fédération de Russie, les **lundi 1^{er} et mardi 2 mars 2010**.

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Fixation des tarifs applicables aux emplacements de métiers forains et des activités commerciales non foraines, des véhicules ou structures à usage d'habitation présents sur la pelouse de Reuilly et sur le parking de l'hippodrome de Vincennes, à Paris 12 ^e , lors de la foire du Trône 2010 (Arrêté du 12 février 2010).....	452
Annexe : tarification.....	452
Fixation de la durée de la Foire du Trône, pelouse de Reuilly, à Paris 12 ^e — Edition 2010 — (Arrêté modificatif du 16 février 2010).....	452
Fixation des horaires de la Foire du Trône, pelouse de Reuilly, à Paris 12 ^e — Edition 2010 — (Arrêté modificatif du 17 février 2010).....	453
Arrêté interdisant d'escalader la Tour Eiffel, d'effectuer des sauts et de jeter tout objet par-dessus ses balustrades (Arrêté du 15 février 2010)	453

Autorisation de déplacement d'un débit de tabac dans un local situé 21, boulevard du Montparnasse, à Paris 6 ^e (Arrêté du 15 février 2010)	453
Revalorisation des indemnités d'entretien et de nourriture versées aux assistants maternels des crèches familiales de la Ville de Paris à compter du 1 ^{er} janvier 2010 (Arrêté du 19 février 2010).....	453
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques). — (Arrêté modificatif du 16 février 2010)	454
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue de Trudaine, à Paris 9 ^e (Arrêté du 15 février 2010)	454
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 3 ^e arrondissement (Arrêté du 15 février 2010)	455
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-015 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans deux voies du 4 ^e arrondissement (Arrêté du 16 février 2010)...	455
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-010 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans deux voies du 7 ^e arrondissement (Arrêté du 18 février 2010).....	455
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-011 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Croix Nivert, à Paris 15 ^e (Arrêté du 17 février 2010)	456
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-022 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant, avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12 ^e (Arrêté du 17 février 2010)	456
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-023 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant, avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12 ^e (Arrêté du 17 février 2010)	457
Direction des Ressources Humaines. — Tableau de nomination dans l'emploi d'agent d'encadrement de l'assainissement au titre de l'année 2009 — Liste complémentaire.....	457
Direction des Ressources Humaines. — Liste établie par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 5 octobre 2009, pour vingt-quatre postes, auxquels s'ajoutent huit places non pourvues au titre du 3 ^e concours	457
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue du concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 5 octobre 2009	458
DEPARTEMENT DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques). — (Arrêté modificatif du 16 février 2010).....	458

Autorisation de fonctionnement d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association « Centre Français de Protection de l'Enfance Etablissements — C.F.P.E. Etablissements » sise 23, place Victor Hugo, 94270 Le Kremlin Bicêtre. — (Arrêté modificatif du 22 février 2010).	458
Fixation du tarif journalier 2010 applicable au Centre Maternel « Les Acacias » de l'Association « L'Accueil de la Mère et de l'Enfant » 57, rue de la Santé, à Paris 13 ^e (Arrêté du 17 février 2010)	459
Fixation du tarif journalier applicable à compter du 1 ^{er} mars 2010 au Service de Placement Familial de la Fondation Grancher situé 119, rue de Lille, à Paris 7 ^e (Arrêté du 19 février 2010).....	459
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité restauration, ouvert à partir du 11 janvier 2010, pour deux postes.....	460
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité restauration, ouvert à partir du 11 janvier 2010, pour deux postes.....	460

PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

Arrêté n° 2010-32-4 autorisant la création et le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé de l'Association CASIP COJASOR situé 56, rue du Surmelin, à Paris 20 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2010).....	460
--	-----

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Arrêté directeur n° 2010-0064 DG portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — (Arrêté modificatif du 17 février 2010).....	461
--	-----

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00112 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2010 (Arrêté du 17 février 2010)	462
Arrêté n° 2010-00113 fixant la liste nominative du personnel opérationnel du groupe de recherche et d'exploration profonde à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2010 (Arrêté du 17 février 2010)	463
Arrêté n° 2010-00114 fixant la liste nominative du personnel apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2010 (Arrêté du 17 février 2010).....	464
Arrêté n° 2010-00115 fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2010 (Arrêté du 17 février 2010).....	465

Arrêté n° 2010-00116 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2010 (Arrêté du 17 février 2010)	467
Arrêté n° 2010-00117 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2010 (Arrêté du 17 février 2010)	470
Arrêté n° 2010-00120 instaurant provisoirement la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique, rue du Château d'Eau, à Paris 10 ^e (Arrêté du 18 février 2010)	473
Arrêté n° 2010-00121 portant suspension de l'opération « Paris Respire », le dimanche 7 mars 2010 avenue du Tremblay dans le bois de Vincennes, à Paris 12 ^e , à l'occasion de l'organisation de la 18 ^e édition du semi-marathon de Paris (Arrêté du 18 février 2010)	474
Arrêté n° 2010-00123 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux (Arrêté du 22 février 2010).....	474
Arrêté n° 2010-00124 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 22 février 2010)	475
Arrêté n° 2010-00125 réglementant le stationnement dans l'avenue Ernest Renan, à Paris 15 ^e à l'occasion du Salon International de l'Agriculture prévu du samedi 27 février au dimanche 7 mars 2010 (Arrêté du 22 février 2010).....	477

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 10-186 portant délégation de signature de la Directrice Générale — (Arrêté modificatif du 18 février 2010)	477
---	-----

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs.....	478
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1 ^{er} et le 15 janvier 2010.....	478
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1 ^{er} et le 15 janvier 2010	480
Urbanisme. — Liste des déclarations préalables de travaux déposées entre le 1 ^{er} et le 15 janvier 2010	480
Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 1 ^{er} et le 15 janvier 2010	491
Urbanisme. — Liste du permis de démolir délivré entre le 1 ^{er} et le 15 janvier 2010	492
Elections régionales. — Scrutin des 14 et 21 mars 2010. — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision. — Dernier rappel.....	492

POSTES A POURVOIR

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	493
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	493
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hygiéniste (F/H).....	493

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	493
Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	494
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)	494
Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie B (F/H)	495

CONSEIL DE PARIS

Projet Triangle (15^e). — Engagement de la procédure de révision simplifiée du PLU sur le site de la Porte de Versailles — Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation — [Conseil Municipal en sa séance des 14, 15 et 16 décembre 2009 (2009 DU 196 — *Extrait du registre des délibérations*)]

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123-13, L. 300-2, et R. 123-21-1 ;

Vu le schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France, approuvé par décret du 26 avril 1994 ;

Vu le plan local d'urbanisme de Paris, approuvé par délibération des 12 et 13 juin 2006, mis à jour le 24 septembre 2007 et 10 décembre 2008 et modifié les 12 et 13 novembre 2007, les 17, 18 et 19 décembre 2007 et les 29 et 30 septembre 2009 ;

Vu la délibération 2009 DU 126 approuvée les 6 et 7 avril 2009, engageant l'élaboration-révision du PLU de Paris et approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu le Plan Climat de Paris, adopté par le Conseil de Paris le 1^{er} octobre 2007 ;

Vu la délibération 2008 DU 142 portant sur l'évolution du paysage urbain sur sa couronne en date du 6 juillet 2008 ;

Vu le projet de délibération 2009 DU 196, en date du 1^{er} décembre 2009, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver les objectifs poursuivis à travers la révision simplifiée du PLU et les modalités de la concertation portant sur cette procédure ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du 7 décembre 2009 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e commission ;

Considérant que le projet Triangle permettra de favoriser le développement de l'activité économique en accueillant environ 5.000 emplois sur un pôle desservi par les transports en commun (métro, bus, deux lignes de tramway) ;

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durable de Paris dispose que le secteur de la Porte de Versailles est un point fort de l'économie parisienne dont il convient de renforcer l'attractivité avec pour objectif une meilleure insertion dans le quartier environnant ;

Considérant que la Ville de Paris a décidé d'encourager des formes urbaines et architecturales nouvelles, dans le respect des objectifs de son Plan Climat ;

Considérant que par son implantation dans cet environnement urbain, le projet Triangle signale notamment la proximité du Parc des Expositions, équipement stratégique pour la Ville de Paris au plan national et international, et favorise en outre la relation d'intercommunalité entre Paris, Vanves et Issy les Moulineaux ;

Considérant qu'il y est prévu des commerces en rez-de-chaussée, des belvédères accessibles au public, ainsi qu'un équipement d'intérêt collectif ;

Considérant qu'à l'occasion de ce projet, un jardin public d'environ 8.000 m² situé le long du boulevard Victor sera aménagé par la Ville de Paris ;

Considérant que pour l'ensemble des raisons citées ci-dessus, le projet Triangle répond à un objectif d'intérêt général à l'échelle de Paris et de la métropole ;

Délibère :

Article premier. — Est pris acte de l'engagement, à l'initiative de M. le Maire de Paris, d'une procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme sur le secteur de la Porte de Versailles, dont le périmètre est défini en annexe n° 1 du présent délibéré.

Art. 2. — Sont approuvés les objectifs poursuivis à travers la révision simplifiée du PLU sur le secteur de la Porte de Versailles, tels que précisés en annexe n° 2 du présent délibéré.

Art. 3. — Sont approuvées les modalités de la concertation menée en application de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme et définies en annexe n° 3 du présent délibéré.

Art. 4. — La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Art. 5. — La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

Pour extrait

N.B. : La délibération 2009 DU 196 du Conseil de Paris des 14, 15 et 16 décembre 2009 et ses annexes approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation portant sur la procédure de révision simplifiée du PLU engagée dans le secteur de la Porte de Versailles à Paris 15^e arrondissement pour le Projet Triangle, est tenue à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux au Centre Administratif Morland de la Mairie de Paris — PASU (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — Bureau 1081 (1^{er} étage) 17 boulevard Morland Paris 4^e, et à la Préfecture de Paris — Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement — Bureau de l'Urbanisme — 50 avenue Daumesnil Paris 12^e et ce pendant 1 mois.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 6^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2009 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 6^e arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 6^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Jacqueline BERTHEUX, adjoint administratif principal de 1^{re} classe,

- Mlle Irène BRAILLON, adjoint administratif principal de 2^e classe,

- Mme Fabienne BOUREILLE, secrétaire administratif de classe normale,

- Mme Françoise FAGE, adjoint administratif de 1^{re} classe,

- Mlle Françoise FRENOIS, adjoint administratif principal de 1^{re} classe,

- Mlle Martine GAILLARD, adjoint administratif principal de 1^{re} classe,

- Mme Corinne LEGENDRE, adjoint administratif de 1^{re} classe,

- Mme Martine LEYMERIGIE, adjoint administratif principal de 1^{re} classe,

- M. Grégory RICHARD, adjoint administratif de 1^{re} classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 1^{er} décembre 2009 est abrogé

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— à Mme la Directrice de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les citoyens,

— à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 6^e arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 février 2010

Bertrand DELANOË

Mairie du 8^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2008 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 8^e arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 8^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Henriette BRINGUIER, adjointe administrative principale de 2^e classe,

- Mme Simone QUINTON, adjointe administrative principale de 2^e classe,

- Mlle Sophie PORTEFIN, adjointe administrative de 1^{re} classe,

- Mme Catherine ROSET, adjointe administrative de 1^{re} classe,

- Mme Patricia SCHERRER, adjointe administrative de 1^{re} classe,

- M. Stéphane VOLPATO, adjoint administratif de 1^{re} classe,

- M. Jean-Pierre YVENOU, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 15 décembre 2008 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— à Mme la Directrice de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 8^e arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 février 2010

Bertrand DELANOË

Mairie du 9^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2008 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 9^e arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 9^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Muriel BAURET, adjoint administratif principal de 2^e classe,

- Mme Morena DECK, adjoint administratif de 1^{re} classe,

- Mme Martine DESILLE, secrétaire administratif de classe normale,

- Mlle Marie-France DESMONCEAUX, adjoint administratif principal de 2^e classe,

- Mlle Dominique GROS, adjoint administratif principal de 2^e classe,

- Mme Séverine TERTIS, adjoint administratif de 1^{re} classe,

- Mlle Barou TRAORE, adjoint administratif de 1^{re} classe

- Mme Andrée SAVIGNY, adjoint administratif de 1^{re} classe,

- Mme Françoise VENIARD, adjoint administratif de 1^{re} classe,

- M. Mario VERIN, adjoint administratif de 1^{re} classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 21 mars 2008 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— Mme la Directrice de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 9^e arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 février 2010

Bertrand DELANOË

Mairie du 19^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2008 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 19^e arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 19^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Lucienne BABIN, adjoint administratif de 1^{re} classe,
- Mme Chahrazède BEN ABDALLAH, adjoint administratif principal de 2^e classe,
- Mme Annette BOUCHOUCHA, adjoint administratif de 1^{re} classe,
- Mme Patricia CAPARROS, adjoint administratif principal de 2^e classe,
- Mme Isabelle COZIGON, adjoint administratif de 1^{re} classe,
- Mme Christel GAUSSON, adjoint administratif de 2^e classe,
- Mme Zorica HORVAT, adjoint administratif de 1^{re} classe,
- M. Alain MEJIAS, adjoint administratif de 1^{re} classe,
- M. Alain PAUNOT, adjoint administratif principal de 1^{re} classe,
- M. Francis PEYRAT, adjoint administratif principal de 2^e classe,

Mme Catherine VO, adjoint administratif de 2^e classe ;

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 26 août 2008 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— à Mme la Directrice de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— à Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19^e arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 février 2010

Bertrand DELANOË

Mairie du 20^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2009 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 20^e arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés,

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet,

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi,

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 20^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Josiane BAJARD, adjoint administratif de 1^{re} classe,
- M. Cyril BENOIT, adjoint administratif de 1^{re} classe,
- M. Ali BOUGAA, adjoint administratif de 2^e classe,
- M. Patrick BRON, adjoint administratif de 1^{re} classe,
- Mme Jeanine COUILLAUD, adjoint administratif de 2^e classe,
- Mlle Elisabeth CRIEF, adjoint administratif de 1^{re} classe,
- Mme Martine DUFOUR, adjoint administratif de 2^e classe,
- Mlle Catherine FAGON, adjoint administratif principal de 2^e classe,
- Mme Nathalie MAIZIER-LACOMBE, adjoint administratif de 1^{re} classe,
- Mlle Patricia MARCHAUDON, adjoint administratif principal de 2^e classe,
- Mme Jacqueline MARDIN, adjoint administratif principal de 2^e classe,
- Mlle Estelle ROCARD, adjoint administratif de 1^{re} classe,
- M. Alain TYDENS, secrétaire administratif de classe supérieure,
- Mlle Catherine VILLAIN, adjoint administratif de 1^{re} classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 10 juin 2009 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— à Mme la Directrice de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 février 2010

Bertrand DELANOË

Mairie du 8^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice Générale des Services et au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2003 nommant M. Christophe THIMOY, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2008 nommant Mme Martine PEYREL, Directrice Générale des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 17 juin 2008 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Martine PEYREL, Directrice Générale des Services de la Mairie du 8^e arrondissement, à Mlle Marie-Nascenzia ROUX et M. Christophe THIMOY, Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 8^e arrondissement est abrogé.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Martine PEYREL, Directrice Générale des Services de la Mairie du 8^e arrondissement, à M. Christophe THIMOY, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 8^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Agence Nationale d'Accueil des étrangers et des migrations sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non-titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels administratifs de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les fiches de notation des personnels administratifs de catégorie C placés sous leur autorité.

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux-repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation temporaire de locaux notamment à l'occasion des élections politiques et professionnelles ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— à Mme la Directrice de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— à M. le Maire du 8^e arrondissement,

— aux intéressés

Fait à Paris, le 5 février 2010

Bertrand DELANOË

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Délégation de la signature du chef des Services Economiques.

La Maire du 12^e arrondissement

Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation Administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence de M. Jean-Jacques HAZAN, chef des services Economiques de la Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement, Mme Véronique MESUREUX, responsable des Ressources Humaines a délégation pour signer, au nom du Chef des Services Economiques, dans la limite des attributions de Monsieur Jean-Jacques HAZAN, tous actes, arrêtés et décisions.

Art. 2. — Cette délégation de signature sera valable du 22 février au 5 mars 2010.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Mme le Trésorier Principal de Paris, Etablissements Publics Locaux,
- M. le Directeur des Affaires Scolaires,
- Mme la Responsable des Ressources Humaines.

Fait à Paris, le 19 février 2010

Michèle BLUMENTHAL

VILLE DE PARIS

Fixation des tarifs applicables aux emplacements de métiers forains et des activités commerciales non foraines, des véhicules ou structures à usage d'habitation présents sur la pelouse de Reuilly et sur le parking de l'hippodrome de Vincennes, à Paris 12^e, lors de la foire du Trône 2010.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en ses parties législatives et réglementaires, et notamment son article L. 1612-1 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 26 février 1999 modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009 DDEE-294 portant création d'une tarification applicable aux forains de la foire du Trône pour les véhicules à structures d'habitation présents sur la pelouse de Reuilly et sur le parking de l'hippodrome de Vincennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009 DF 84-3° de décembre 2009 portant sur le relèvement des tarifs concernant les droits, redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de fixer la tarification des droits d'occupation et redevances de la foire du Trône 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs applicables aux emplacements de la foire du Trône pour l'année 2010, sont fixés conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2. — Les tarifs ne prennent pas en compte les charges collectives et individuelles qui viendront s'ajouter aux dits droits et qui seront recouvrées auprès des forains.

Art. 3. — Les tarifs des activités commerciales non foraines, pour la foire du Trône 2010, sont fixés conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 4. — Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget municipal de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2010 et des exercices ultérieurs, d'une part, au chapitre 70, rubrique 91, articles 70323 et 70878, au titre respectivement, des droits d'occupation du domaine public exposés ci-dessus et de la récupération auprès des forains des charges supportées par la Ville.

Art. 5. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Finances (Bureau F5 — Comptabilité et Régies) ;
- M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 12 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de Développement Economique,
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Laurent MENARD

Annexe : tarification

1 — Tarification des métiers Forains :

Ce tarif s'applique à chaque mètre de façade du métier forain et tient compte de la durée de la foire.

Durée de la foire du Trône 2010 : 59 jours.

- Zone 1 : 169,33 € par mètre linéaire pour la durée de la foire, soit 2,87 € par mètre linéaire et par jour.
- Zone 2 : 133,93 € par mètre linéaire pour la durée de la foire, soit 2,27 € par mètre linéaire et par jour.
- Zone 3 : 99,12 € par mètre linéaire pour la durée de la foire, soit 1,68 € par mètre linéaire et par jour.
- Zone 4 : 67,26 € par mètre linéaire pour la durée de la foire, soit 1,14 € par mètre linéaire et par jour.
- Zone 5 : 41,89 € par mètre linéaire pour la durée de la foire, soit 0,71 € par mètre linéaire et par jour.

Ce tarif fera l'objet d'une majoration de 50 % pour les métiers dont la profondeur est supérieure strictement à 15 mètres et de 100 % pour les métiers dont la profondeur est supérieure strictement à 30 mètres.

2 — Tarification des terrasses :

— 10,62 € par mètre carré pour toute la durée de la foire, soit 0,18 € par mètre carré et par jour.

3 — Tarification des activités commerciales non liées à l'exploitation des métiers forains :

— 65,49 € par mètre carré pour toute la durée de la foire, soit 1,11 € par mètre carré et par jour de tenue.

4 — Tarification pour les véhicules ou structures à usage d'habitation présents sur la pelouse de Reuilly et sur le parking de l'hippodrome de Vincennes :

- 2 000 € pour les véhicules ou structures à usage d'habitation strictement supérieurs à 10 mètres de long ;
- 1 500 € pour les véhicules ou structures à usage d'habitation de 6 à 10 mètres de long ;
- 1 000 € pour les véhicules ou structures à usage d'habitation de moins de 6 mètres.

Fixation de la durée de la Foire du Trône, pelouse de Reuilly, à Paris 12^e — Edition 2010 — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en sa partie législative et sa partie réglementaire ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 26 février 1999 modifié relatif à la réglementation de la Foire du Trône ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'alinéa 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 février 1999 modifié, qui fixe la durée de la Foire du Trône est modifié comme suit :

« Les dates d'ouverture de la Foire du Trône 2010 sont fixées du 2 avril au 30 mai 2010 inclus ».

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2010

Bertrand DELANOË

Fixation des horaires de la Foire du Trône, pelouse de Reuilly, à Paris 12^e — Edition 2010 — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et sa partie réglementaire ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 26 février 1999 modifié relatif à la réglementation de la Foire du Trône ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 16 février 2010 fixant les dates de l'édition 2010 de la Foire du Trône ;

Considérant qu'il convient de modifier certaines dispositions de l'arrêté du 26 février 1999 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté du 26 février 1999 modifié, qui fixait les horaires de la Foire du Trône est abrogé et remplacé comme suit :

La Foire du Trône est ouverte :

— tous les jours, de 12 h à minuit, sauf le samedi et les veilles de fêtes où elle se termine à 1 h ;

— le vendredi 2 avril 2010, de 17 h à 0 h uniquement.

Art. 2. — Le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2010

Bertrand DELANOË

Arrêté interdisant d'escalader la Tour Eiffel, d'effectuer des sauts et de jeter tout objet par-dessus ses balustrades.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2512-13 ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public qui circulent aux abords de la Tour Eiffel ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit d'escalader la Tour Eiffel en quelque endroit que ce soit et par quelque moyen que ce soit.

Art. 2. — Il est interdit d'effectuer des sauts à partir de la Tour Eiffel, en quelque endroit que ce soit et par quelque moyen que ce soit.

Art. 3. — Il est interdit de jeter un objet, quel qu'il soit, par-dessus les balustrades de la Tour Eiffel.

Art. 4. — Le Directeur des Finances, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Finances

Alain BAYET

Autorisation de déplacement d'un débit de tabac dans un local situé 21, boulevard du Montparnasse, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu la demande de M. Claude PINET par lettre du 3 décembre 2009 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Régional des Douanes en date du 17 décembre 2009 ;

Vu l'avis favorable de l'organisation professionnelle représentative des débitants de tabac en date du 6 janvier 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Le déplacement du débit de tabac de M. Claude PINET dans le local situé au 21, boulevard du Montparnasse, 75006 Paris, est autorisé.

Art. 2. — Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée.

Fait à Paris, le 15 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur du Développement Economique,
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Laurent MENARD

Revalorisation des indemnités d'entretien et de nourriture versées aux assistants maternels des crèches familiales de la Ville de Paris à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment le Livre III, Titre 1^{er} « Budget et comptes », chapitre II, article L. 2312-2 et L. 2312-3 ;

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et assistants familiaux ;

Vu le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006 relatif aux dispositions du Code du travail applicables aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;

Vu la délibération DFPE 2007 383 du 17 décembre 2007 définissant et fixant les modalités d'évaluation des indemnités d'entretien et de nourriture versées aux assistants maternels des crèches familiales de la Ville de Paris et plus particulièrement son article 3 ;

Vu la délibération DF 2009 84-3^e des 14, 15 et 16 décembre 2009 relatif à l'autorisation de relèvement des tarifs municipaux ;

Arrête :

Article premier. — Les indemnités d'entretien et de nourriture versées aux assistants maternels des crèches familiales de la Ville de Paris sont revalorisées de 2% à compter du 1^{er} janvier 2010.

Art. 2. — Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 658, rubrique 64, du budget de fonctionnement 2010 de la Ville de Paris, sous réserve du vote du budget.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

— au bureau des rémunérations.

Fait à Paris, le 19 février 2010

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,
*La Directrice des Familles,
et de la Petite Enfance*
Véronique DUROY

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ08 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris à M. Pierre Eric SPITZ, Directeur des Affaires Juridiques de la Ville de Paris, modifié par l'arrêté du 3 juillet 2009 portant délégation de signature à Mme Thérèse TICHET, Secrétaire Générale de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu la décision en date du 12 janvier 2010 portant nomination de M. Lupicino RODRIGUES, attaché d'administrations parisiennes, en qualité de Secrétaire Général de la Commission d'Appel d'Offres de la Sous-Direction des Marchés et des Délégations de Service Public de la Direction des Affaires Juridiques ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 — A — alinéa 2 de l'article premier de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 2 avril 2008 est ainsi modifié :

— *substituer le nom de* M. Lupicino RODRIGUES, attaché d'administrations parisiennes, Secrétaire Général de la Commission d'Appel d'Offres à celui de Mme Thérèse TICHET, attachée d'administrations parisiennes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— M. le Directeur des Finances,

— M. le Directeur des Affaires Juridiques,

— M. Lupicino RODRIGUES.

Fait à Paris, le 16 février 2010

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue de Trudaine, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris avenue de Trudaine, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 15 mars au 15 mai 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Trudaine (avenue de) : côté impair, au droit du n° 25.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 15 mars au 15 mai 2010 inclus

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Pari-

sienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 3^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14.

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rues Saint-Claude et des Tournelles, à Paris 3^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 8 mars au 21 mai 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 3^e arrondissement :

— Saint-Claude (rue) : côté impair, au droit du n° 5, du 26 avril au 21 mai 2010 inclus ;

— Tournelles (rue des) : côté impair, au droit des n°s 33 bis/33 ter, du 8 mars au 2 avril 2010 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 8 mars au 21 mai 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-015 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans deux voies du 4^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14.

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux qui doivent être entrepris dans la rue Saint-Paul, Paris 4^e, il est nécessaire de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans cette voie et dans la rue Neuve Saint-Pierre ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 1^{er} mars 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Saint-Paul, à Paris 4^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, jusqu'au 1^{er} mars 2010 inclus, dans sa partie comprise entre la rue Neuve Saint-Pierre et la rue Saint-Antoine.

Art. 2. — Un sens unique de circulation provisoire, jusqu'au 1^{er} mars 2010 inclus, est établi à Paris 4^e, rue Neuve Saint-Pierre, depuis la rue Saint-Paul, vers et jusqu'à la rue de l'Hôtel Saint-Paul.

Art. 3. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-010 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans deux voies du 7^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection du revêtement de chaussée, il est nécessaire, à titre provisoire, de limiter la vitesse à 30 km/h dans l'avenue Joseph Bouvard et la place Jacques Rueff, à Paris 7^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 1^{er} mars 2010 au 31 décembre 2012 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse des véhicules est limitée, à titre provisoire, à 30 km/h dans les voies suivantes du 7^e arrondissement, du 1^{er} mars 2010 au 31 décembre 2012 inclus :

- Joseph Bouvard (avenue) : sur toute la longueur ;
- Jacques Rueff (place).

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-011 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 15^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonneront du 8 mars au 9 avril 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

- Croix Nivert (rue de la) : côté impair, au droit des n^{os} 31, 33, 37 et 39.

Art. 2. — L'emplacement G.I.G./G.I.C. situé au 31, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e arrondissement, sera déplacé, à titre provisoire, au droit du n° 35 de la même voie, du 8 mars au 9 avril 2010 inclus.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 27 juin 2008 seront suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C. situé au droit du n° 31, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e, du 8 mars au 9 avril 2010 inclus.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-022 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant, avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de modernisation d'éclairage (entreprises STPEE et LINEA BTP), avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 31 mai 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 22 février au 31 mai 2010 inclus, dans les voies suivantes du 12^e arrondissement :

- Général Michel Bizot (avenue du), côté pair, au droit du n° 104 (3 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-023
installant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant, avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la Voirie (entreprise FAYOLLE), avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 15 mars au 2 avril 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 15 mars au 2 avril 2010 inclus, dans les voies suivantes du 12^e arrondissement :

— Général Michel Bizot (avenue du), côté impair, au droit des n°s 87 et 89 (3 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Tableau de nomination dans l'emploi d'agent d'encadrement de l'assainissement au titre de l'année 2009 — Liste complémentaire.

Par arrêté du 19 février 2010, M. Michel ROUSSEAU est nommé dans l'emploi d'agent d'encadrement de l'assainissement à compter du 17 février 2010 à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Direction des Ressources Humaines. — Liste établie par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 5 octobre 2009, pour vingt-quatre postes, auxquels s'ajoutent huit places non pourvues au titre du 3^e concours.

- 1 — M. FLAMIN Nicolas
- 2 — Mme FLORIN Valérie
- 3 — Mlle POULARD Caroline
- 4 — Mlle CARAMANOLIS Emilie
- 5 — M. ROBERT Tiphain
- 6 — M. SCHENK Frédéric
- 7 — M. ROBIN Jean Louis
- 8 — M. BAILLY Alexandre
- 9 — M. DENNER Matthieu
- 10 — M. GERMANE Laurent
- 11 — Mlle PRUDHOMME Christèle
- 12 — Mlle LERMA Sandrine
- 13 — Mlle GACHE Nadine
- 14 — M. ROUILLE Florent
- 15 — M. SIX Claudel
- 16 — M. PADERNA Mehdi
- 17 — Mlle ARRAHAOUI Saleoua
- 18 — Mlle CARRE Julie
- 19 — M. CERANI Philippe
- 20 — M. GOURD Edouard
- 21 — Mlle VIRATELLE Coralie
- 22 — M. GAULTIER Jérémy
- 23 — Mlle GUENEE Eléonore
- 24 — Mlle BIGAULT Lydie
- 25 — M. KITAMURA Brice
- 26 — Mme NGUYEN Pascale
- 27 — Mlle FELICITE Aude
- 28 — M. HOTTON Pierre
- 29 — Mlle LICCARDI Magali
- 30 — M. GOMEZ ACOSTA Raphaël
- 31 — Mme FEMEL - EL FADILI Rahmouna
- 32 — Mlle SKANDRANI Leïla.

Arrête la présente liste à 32 (trente-deux) noms.

Fait à Paris, le 17 février 2010

Le Président du Jury

Pierre UZAN

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue du concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 5 octobre 2009,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans

1 — Mlle LECAT Marie Pierre

2 — Mlle NOEL Laura

3 — M. FEDDAL Jérémy

4 — Mlle BLONDAT Caroline.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 17 février 2010

Le Président du Jury

Pierre UZAN

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8G des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à M. Pierre Eric SPITZ, Directeur des Affaires Juridiques, modifié par l'arrêté du 3 juillet 2009 portant délégation de signature à Mme Thérèse TICHET, Secrétaire Générale de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu la décision en date du 12 janvier 2010 portant nomination de M. Lupicino RODRIGUES, attaché d'administrations parisiennes, en qualité de Secrétaire Général de la Commission d'Appel d'Offres de la Sous-Direction des Marchés et des Délégations de Service Public de la Direction des Affaires Juridiques ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 — A — alinéa 2 de l'article premier de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 2 avril 2008 est ainsi modifié :

— *substituer le nom de* M. Lupicino RODRIGUES, attaché d'administrations parisiennes, Secrétaire Général de la Commission d'Appel d'Offres à *celui de* Mme Thérèse TICHET, attachée d'administrations parisiennes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
— Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris,
— M. le Receveur Général des Finances,
— M. le Directeur des Ressources Humaines,
— M. le Directeur des Finances,
— M. le Directeur des Affaires Juridiques,
— M. Lupicino RODRIGUES.

Fait à Paris, le 16 février 2010

Bertrand DELANOË

Autorisation de fonctionnement d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association « Centre Français de Protection de l'Enfance Etablissements — C.F.P.E. Etablissements » sise 23, place Victor Hugo, 94270 Le Kremlin Bicêtre. — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 et L. 313-1 à L. 313-9,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1134 du 26 novembre 2003 relatif au Conseil National de l'Evaluation Sociale et Médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004 relatifs aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements sociaux et médico-sociaux, notamment l'article 3,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la demande présentée par l'Association « C.F.P.E. », 23, place Victor-Hugo, 94270 Le Kremlin Bicêtre Paris, le dossier ayant été considéré complet le 30 mai 2008,

Vu les conclusions du Rapporteur et l'avis favorable émis à l'unanimité le 10 octobre 2008 par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,

Vu l'arrêté autorisant le fonctionnement d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association « Centre Français de protection de l'Enfance — C.F.P.E. » sise 23, place Victor Hugo, 94270 Le Kremlin Bicêtre, du 26 novembre 2008, publié le 16 décembre 2008,

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de C.F.P.E. Etablissements du 2 janvier 2010, qui approuve le contrat de prestations de services entre les Associations C.F.P.E. Etablissements et C.F.P.E., suite à la scission de l'Association C.F.P.E. en deux entités distinctes,

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance approuvé le 8 février 2010 par le Conseil Général de Paris,

Considérant que cette action répond aux besoins recensés par le Département de Paris,

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris).

Arrête :

Article premier. — L'Association « C.F.P.E. Etablissements » est autorisée à gérer un service de prévention spécialisée dans le Département de Paris, conformément aux orientations du schéma départemental visé ci-dessus, sur les quartiers qui le justifient et qui seront précisés par convention et par transfert de l'autorisation de fonctionnement du service de prévention spécialisée de C.F.P.E. à C.F.P.E. Etablissements à compter de la date d'effet, de l'arrête du 26 novembre 2008. Ce service a pour objectif de développer des actions socio-éducatives en direction des jeunes en difficulté sociale (et leurs familles) dans le cadre de référence de la Charte Départementale de la Prévention Spécialisée de Paris.

Art. 2. — L'Association « C.F.P.E. Etablissements », gestionnaire de ce service de prévention spécialisée sera financée sous forme de dotation globale.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles — CASF —, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la publication du premier arrêté de fonctionnement. Son renouvellement tacite est lié à l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 313-8 du CASF, complété par le décret n° 2003-1134 visé ci-dessus.

Art. 4. — La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification.

Art. 5. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service faisant l'objet de la présente autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Général de Paris.

Art. 6. — Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif sis 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 7. — Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

Art. 8. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris), le président de l'Association « C.F.P.E. Etablissements », sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du tarif journalier 2010 applicable au Centre Maternel « Les Acacias » de l'Association « L'Accueil de la Mère et de l'Enfant » 57, rue de la Santé, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Maternel « Les Acacias » de l'Association « L'Accueil de la Mère et de l'Enfant » 57, rue de la Santé, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 232 349 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 314 692 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 396 048 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 2 831 434 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 111 319 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 26 586 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 intègre la reprise de résultat déficitaire du compte administratif 2008, soit 26 250,43 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2010, le tarif journalier applicable au Centre Maternel « Les Acacias » de l'Association « L'Accueil de la Mère et de l'Enfant » 57, rue de la Santé, 75013 Paris, est fixé à 103,66 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de la D.A.S.E.S.,
en charge de la Sous-Direction
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation du tarif journalier applicable à compter du 1^{er} mars 2010 au Service de Placement Familial de la Fondation Grancher situé 119, rue de Lille, à Paris 7^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de Placement Familial de la Fondation Grancher — 119, rue de Lille, 75007 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 1 183 488 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 4 963 583 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 306 195 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 6 559 530 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 9 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte, en augmentation des charges, la reprise de la moitié du résultat déficitaire de 2008 d'un montant de 115 264,07 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2010, le tarif journalier applicable au Service de Placement Familial de la Fondation Grancher — 119, rue de Lille, 75007 Paris est fixé à 131,68 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice-Adjointe
en charge de la Sous-Direction
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité restauration, ouvert à partir du 11 janvier 2010, pour deux postes.

1 — M. ASTINGO Cyril

2 — M. HADJAR Mehdi

3 — M. MEKKI Abdelkader

4 — M. PALMONT Daniel.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 17 février 2010

Le Président du Jury

René DAUDIN

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité restauration, ouvert à partir du 11 janvier 2010, pour deux postes.

1 — M. BAUR Alain

2 — M. BRICARD Lionel

3 — M. DULION Frédéric

4 — M. EYANA YANA Amos

5 — M. JOUAN David

6 — M. PEREZ Louis

7 — M. TIAM Jean Calvin.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 17 février 2010

Le Président du Jury

René DAUDIN

**PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Arrêté n° 2010-32-4 autorisant la création et le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé de l'Association CASIP COJASOR situé 56, rue du Surmelin, à Paris 20^e.

Le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Officier
de la Légion d'Honneur
Commandeur
de l'Ordre National du Mérite,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 311-1 à L. 351-7 et les articles R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Ile-de-France dans sa séance du 25 novembre 2009 ;

Considérant que le projet de création d'un F.A.M. de 20 places porté par l'Association « CASIP COJASOR » répondent à un besoin fondamental d'hébergement et d'accueil de personnes handicapées vieillissantes ;

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre du P.R.I.A.C. (Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie) ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une inscription dans le cadre de l'enveloppe anticipée accordée à la DASS de Paris, au titre de l'année 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à l'Association CASIP COJASOR dont le siège social est situé au 8, rue de Pali-Kao, à Paris (75020), de créer et faire fonctionner pour une durée de quinze ans, le Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) d'une capacité globale de 20 places, situé au 56, rue du Surmelin, à Paris (75020), prenant en charge des adultes parisiens vieillissants, âgés de plus de 45 ans souffrant d'un handicap mental et disposant d'une reconnaissance et orientation délivrée par la M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Art. 2. — La présente autorisation est accordée sous réserve de la visite de conformité dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles et sous réserve de la production d'un avis favorable de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité. Elle est accordée pour une durée de quinze ans à compter de sa publication.

Art. 3. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 4. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris, la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris, sont chargés en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris », et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

Pour le Préfet d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,
Pour la Directrice
des Affaires Sanitaires
et Sociales de Paris
par intérim,
*L'Administrateur Civil,
Directeur Adjoint,
Chargé du Pôle
Solidarité Insertion*
François PETIT

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté directeur n° 2010-0064 DG portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — Modificatif.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-11 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006 0311 DG du 19 octobre 2006 modifié donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur du siège ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

Hôpital Ambroise Paré :

— M. PEAN, Directeur à compter du 25 janvier 2010.

Hôpital Beaujon :

— Mme COSTA, Directrice intérimaire à compter du 15 février 2010.

Groupe Hospitalier Raymond Poincaré - Hôpital Maritime de Berck :

— M. MENUET, Directeur intérimaire à compter du 25 janvier 2010.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

Agence Générale des Equipements et Produits de Santé des Hôpitaux de Paris - Ecole de chirurgie :

- Mme AOUN-SARLIN, Directeur Adjoint ;
- Mme THAREL, Directeur Adjoint ;
- Mlle HERMOUET, Directeur Adjoint ;
- M. SECHER, Directeur Adjoint ;
- M. COHEN, Directeur Adjoint ;
- Mme JAOUEN-PILARD, attaché d'administration.

Groupe Hospitalier Lariboisière - Fernand Widal :

- Mme OLIVIER-THOMAS, Directeur Adjoint (temps partagé avec Saint-Louis) ;
- M. RAISON, Directeur Adjoint (temps partagé avec Saint-Louis) ;
- Mme BROSSARD-LAHMY, Directeur Adjoint (temps partagé avec Saint-Louis) ;
- Mme LAIGRE, Directeur Adjoint (temps partagé avec Saint-Louis) ;
- M. FOURNY, Directeur Adjoint (temps partagé avec Saint-Louis) ;
- Mme MICAELLI-FLENDER, Directeur Adjoint (temps partagé avec Saint-Louis) ;
- Mme GAULTIER, Directeur Adjoint (temps partagé avec Saint-Louis) ;
- Mme CADET, Directrice des soins ;
- M. GRAU, attaché d'administration principal ;
- Mme GAMINETTE, attachée d'administration principale ;
- Mme SENE, attachée d'administration ;
- Mme GLAIN, attachée d'administration ;
- M. FIRMERY, ingénieur subdivisionnaire ;
- M. RAMASSAMY, ingénieur subdivisionnaire ;
- Mme LASSERRE, ingénieur subdivisionnaire ;
- M. OSADA, ingénieur principal ;
- M. LECA, ingénieur en chef.

Hôpital Jean Verdier :

- Mme de la CHAPPELLE, Directeur Adjoint (temps partagé avec Avicenne et René Muret) ;
- Mme OPPETIT, Directeur Adjoint (temps partagé avec Avicenne et René Muret) ;
- M. MONZAT, Directeur Adjoint (temps partagé avec Avicenne et René Muret) ;
- M. ESPENEL, Directeur Adjoint (temps partagé avec Avicenne et René Muret) ;

- M. GIBELIN, Directeur Adjoint (temps partagé avec Avicenne et René Muret) ;
- M. LAZARDEUX, attaché d'administration ;
- Mme MALTERRE, attaché d'administration.

Groupe hospitalier Broussais - hôpital européen Georges Pompidou :

- Mme LECLERC, Adjointe au Directeur (temps partagé avec Corentin Celton et Vaugirard) ;
- Mme LUX, Directeur Adjoint (temps partagé avec Corentin Celton et Vaugirard) ;
- Mme CASTELAIN-JEDOR, Directeur Adjoint (temps partagé avec Corentin Celton et Vaugirard) ;
- Mme HEGOBURU, Directeur Adjoint (temps partagé avec Corentin Celton et Vaugirard) ;
- M. BRAULT, Directeur Adjoint (temps partagé avec Corentin Celton et Vaugirard) ;
- Mme BURDET, Directeur Adjoint (temps partagé avec Corentin Celton et Vaugirard) ;
- Mme MARAVAL, Directeur Adjoint (temps partagé avec Corentin Celton et Vaugirard) ;
- M. PAPADACCI-STEPHANOPOLI, Directeur Adjoint (temps partagé avec Corentin Celton et Vaugirard).
- M. VERDIER, ingénieur général (temps partagé avec Corentin Celton et Vaugirard) ;

Hôpital Corentin Celton :

- Mme MARAVAL, Directeur Adjoint (temps partagé avec Broussais/HEGP et Vaugirard) ;
- M. BRAULT, Directeur Adjoint (temps partagé avec Broussais/HEGP et Vaugirard) ;
- Mme BURDET, Directeur Adjoint (temps partagé avec Broussais/HEGP et Vaugirard) ;
- Mme CASTELAIN-JEDOR, Directeur Adjoint (temps partagé avec Broussais/HEGP et Vaugirard) ;
- Mme HEGOBURU, Directeur Adjoint (temps partagé avec Broussais/HEGP et Vaugirard) ;
- Mme LUX, Directeur Adjoint (temps partagé avec Broussais/HEGP et Vaugirard) ;
- M. PAPADACCI-STEPHANOPOLI, Directeur Adjoint (temps partagé avec Broussais/HEGP et Vaugirard) ;
- Mme CHALONS, attaché d'administration principal ;
- M. BAUDY, Directeur des soins ;
- M. RENAUD, adjoint des cadres hospitaliers ;
- Mme ROBIDET, adjoint des cadres hospitaliers ;
- M. VERDIER, ingénieur général (temps partagé avec Broussais/HEGP et Vaugirard).

Hôpital Vaugirard - Gabriel Pallez :

- M. BRAULT, Directeur Adjoint (temps partagé avec Broussais/HEGP et Corentin Celton) ;
- Mme BURDET, Directeur Adjoint (temps partagé avec Broussais/HEGP et Corentin Celton) ;
- Mme CASTELAIN-JEDOR, Directeur Adjoint (temps partagé avec Broussais/HEGP et Corentin Celton) ;
- Mme HEGOBURU, Directeur Adjoint (temps partagé avec Broussais/HEGP et Corentin Celton) ;
- Mme LUX, Directeur Adjoint (temps partagé avec Broussais/HEGP et Corentin Celton) ;
- Mme MARAVAL, Directeur Adjoint (temps partagé avec Broussais/HEGP et Corentin Celton) ;
- M. PAPADACCI-STEPHANOPOLI, Directeur Adjoint (temps partagé avec Broussais/HEGP et Corentin Celton) ;
- Mme RIGAUD, attaché d'administration ;
- M. MARMIN, Directeur des soins ;
- M. VERDIER, ingénieur général (temps partagé avec Broussais/HEGP et Corentin Celton).

Hôpital René Muret - Bigottini :

- M. DEVAUCHELLE, Directeur Adjoint ;
- Mme DUBOIS, Directeur Adjoint ;

- Mme de la CHAPELLE, Directeur Adjoint (temps partagé avec J. Verdier et Avicenne) ;
- M. MONZAT, Directeur Adjoint (temps partagé avec J. Verdier et Avicenne) ;
- Mme OPPETIT, Directeur Adjoint (temps partagé avec J. Verdier et Avicenne) ;
- Mme LAURENT-DEUGNIER, Directeur Adjoint (temps partagé avec J. Verdier et Avicenne) ;
- M. ESPENEL, Directeur Adjoint (temps partagé avec J. Verdier et Avicenne) ;
- M. GIBELIN, Directeur Adjoint (temps partagé avec J. Verdier et Avicenne) ;
- Mme CLOCHER, attaché d'administration ;
- Mme HAREL, attaché d'administration ;
- Mme BARRE, adjoint des cadres ;
- Mme DUFEAL, adjoint des cadres ;
- M. ROSEMOND, adjoint des cadres ;
- Mme BAGOE-FONTA, Directrice des soins.

Art. 3. — Le Secrétaire Général, les directeurs des hôpitaux concernés et le Directeur de l'A.G.E.P.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2010

Benoît LECLERCQ

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00112 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2010.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

Sur proposition du Général de division commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique de la Ville de Paris et des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2010, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.4. du guide national de référence relatif à la cynotechnie est fixée comme suit :

Personnels :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Conseiller technique			
COL	GRANDJEAN	Dominique	CYN 3
VET	CLERO	Delphine	CYN 3
VET	ROGALEV	Artem	CYN 3
SCH	ROLLAND	Hervé	CYN1/CYN 3
CCH	TAMBUZZO	Carmelo	CYN1/CYN 3

Grade	Nom	Prénom	Formation
Chef d'Unité			
-	-	-	-
Conducteur cynotechnique			
CPL	BICHET	Sylvain	CYN 1
CPL	DALICIEUX	Yoan	CYN 1
1CL	DAMERVAL	David	CYN 1
1CL	SERAIS	Nicolas	CYN 1
1CL	BERTON	Samuel	CYN1
1CL	VERGNE	Eric	CYN 1
1CL	TARQUIN	Luc	CYN 1
1CL	MANSOURI	Sofiane	CYN 1

Chiens :

Nom	Identification	
APACHE	2 EFH 658	DAMERVAL
RUBY	2 ADW 381	TAMBUZZO
UGO	2 DAV 356	DALICIEUX
VINCE	250269800722002	SERAIS
BACH	2 FNG 408	ROLLAND
TITAN	2 BMX 693	BICHET
AD'HOC	2 ERJ 544	TARQUIN
BOSS	250269700213989	DALICIEUX
VENT	2 DPX 162	BERTON
CHWEPP'S	2 FRU 127	MANSOURI
BOUMER	2 FGK 215	VERGNE

Art. 2. — Le Général de division commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2010-00113 fixant la liste nominative du personnel opérationnel du groupe de recherche et d'exploration profonde à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2010.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

Sur proposition du Général de division commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative des personnels opérationnels du groupe de recherche et d'exploration profonde à Paris

et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2010, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.4.1 du guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux, est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation		
			IMP	ISS	ELD
Conseiller technique					
ADC	GUIBERT	Xavier	IMP3	x	x
Chef d'unité					
ADJ	LOUVET	Franck	IMP3	x	x
SCH	BERTRAND	Steve	IMP3	x	x
SCH	MONTIEL	Juan	IMP3	x	x
SCH	MOURANT	Patrice	IMP3	x	x
SGT	LE MERCIER	Erwan	IMP3	x	x
SGT	SAADOUN	Yohan	IMP3	x	x
SGT	DONZEL	Julien	IMP3	x	x
Sauveteur					
SCH	LE PEN	Jean-Marie	IMP2	x	x
SGT	TARDIEU	Daniel	IMP2	x	x
SGT	REY	Aurélien	IMP2	x	x
CCH	MANIÈRE	Ludovic	IMP2		x
CCH	ALAUX	Frédéric	IMP2	x	x
CCH	BAILLY	Clément	IMP2		x
CCH	BOUCHUT	Fabien	IMP2		x
CCH	BOISROUX	Vincent	IMP2		x
CCH	BOUYSSOU	Guillaume	IMP2		x
CCH	COLLING	Joffrey	IMP2	x	x
CCH	DAMAS	Cyrille	IMP2		x
CCH	DURUPT	Quentin	IMP2		x
CCH	FUZEAU	Alain	IMP2	x	x
CCH	GASSE	Frédéric	IMP2	x	x
CCH	GAUCHER	Sylvain	IMP2		x
CCH	GUY	Sylvain	IMP2	x	x
CCH	LARRERE	Sébastien	IMP2	x	x
CCH	LEVEQUE	Stéphane	IMP2		x
CCH	PARIZET	Philippe	IMP2	x	x
CCH	PAUCHET	Eric	IMP2	x	x
CCH	RAMANICK	Jean-Marc	IMP2	x	x
CCH	RENAUD	Cédric	IMP2		x
CCH	WYPLATA	Rémi	IMP2		x
CPL	DENIS	Geoffrey	IMP2	x	x
CPL	DUBOURG	Franck	IMP2		x
CPL	GILBERT	Constant	IMP2		x
CPL	MORISSET	David	IMP2		x
CPL	ROCHETTE	Alexandre	IMP2		x
CPL	SARRODET	Arnaud	IMP2		x
CPL	SIFUENTES	Loïc	IMP2	x	x
CPL	SIMONIN	Fabien	IMP2		x
CPL	VAL	Loïc	IMP2	x	x
1CL	ANSCHVEILLER	Mickaël	IMP2		x
1CL	BAUCHET	Anthony	IMP2		x
1CL	BIGOT	Nicolas	IMP2		x
1CL	BARRERE	Julien	IMP2		x
1CL	BESSON	Sylvain	IMP2	x	x
1CL	BOHEME	Mickaël	IMP2	x	x
1CL	DEVANNEAUx	Frédéric	IMP2	x	x
1CL	ESTELA	Vincent	IMP2	x	x
1CL	GASTOU	Rémy	IMP2		x
1CL	GAUDIN	David	IMP2	x	x
1CL	GIRARDEAU	Yannick	IMP2		x
1CL	JEAMMIE	Jean-Baptiste	IMP2	x	x

Grade	Nom	Prénom	Formation		
			IMP	ISS	ELD
1CL	LE BOHEC	Pascal	IMP2		x
1CL	LE BOUCHER	Sébastien	IMP2		x
1CL	MASCLIN	Jean-François	IMP2	x	x
1CL	MOUNIER	Thomas	IMP2	x	x
1CL	PERTUISEL	Guillaume	IMP2		x
1CL	TROLLET	Loïc	IMP2		x
1CL	VERRYDT	Anthony	IMP2		x
1CL	WELSCHINGER	Benjamin	IMP2		x
1CL	WYSS	David	IMP2	x	x

Art. 2. — Le Général de division commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2010-00114 fixant la liste nominative du personnel apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2010.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 23 novembre 2009 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement ;

Sur proposition du Général de division commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2010, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation				Prof.
			PLG	SNL	TSU	Héli-treuil-lage	
Conseiller technique SAL							
CNE	BARNAY	Jean-Luc	3	Moni-teur	x	x	20 M
CNE	CHISLARD	Chris	3	Moni-teur	x	x	40 M
CNE	GROUAZEL	Laurent	3	Moni-teur	x	x	60 M
CNE	LEMAIRE	Cédric	3				60 M
LTN	BARRIGA	Denis	3	Moni-teur			20 M
MAJ	JACQUELINE	Alain	3	Moni-teur			20 M

Grade	Nom	Prénom	Formation				Prof.
			PLG	SNL	TSU	Héli-treuil-lage	
ADC	PINGUET	Philippe	3	Moni-teur	x	x	60 M
ADC	PLARD	Stéphane	3	1			20 M
ADC	THOMAS	Ludovic	3	2	x		20 M
ADJ	CARON	Jean-Christophe	3	2	x	x	30 M
SCH	BEGU	Stéphane	3	Moni-teur	x	x	60 M
SCH	BOUGEARD	Franck	3	2	x	x	40 M
SCH	LACROUTS	Cyril	3	Moni-teur	x		20 M
SCH	HENRIOT	Loïc	3	1	x	x	60 M
SCH	JUIN	Sylvano	3	2	x		60 M
SCH	MOKTARI	Sébastien	3	Moni-teur	x	x	60 M
SCH	WEYLAND	Jérôme	3	Moni-teur	x	x	60 M
SGT	PAILLISSE	Sylvain	3	Moni-teur	x	x	60 M
SGT	PELOUIN	Anthony	3	Moni-teur	x	x	60 M
Chef d'unité SAL							
SCH	GACHIGNARD	Hervé	2	Moni-teur	x	x	20 M
SGT	BOUDET	Sébastien	2				40 M
SGT	DAGRY	Marc	2	1	x	x	40 M
SGT	DECLERCQ	Romain	2	1	x	x	40 M
SGT	ERILL	Antoine	2	1	x	x	40 M
SGT	EON	Yohan	2			x	20 M
SGT	GASLARD	Fabrice	2	1	x	x	40 M
SGT	LANG	Pascal	2	1	x		20 M
SGT	MAGUERES	Thierry	2	1	x		30 M
SGT	OUANNA	Jérémy	2	1	x	x	40 M
SGT	TROTOUX	Christophe	2	1	x	x	30 M
Scaphandrier autonome léger							
SGT	JUMEAUX	Pierre	1				20 M
SGT	LEBREUILLY	Philippe	2	1	x	x	40 M
CCH	AUMONT	Yannick	1				20 M
CCH	BOUCHE	Damien	1	1	x	x	20 M
CCH	BOULACHIN	David	1		x		20 M
CCH	CADET	John	1	2	x		30 M
CCH	DAILLEAU	Frédéric	1	1			20 M
CCH	DANIAU	Gauthier	1				20 M
CCH	GOYHENEXPE	Mathieu	1	1	x		20 M
CCH	JANIN	Stéphane	1	1			20 M
CCH	LAGNEAU	Olivier	1	1	x	x	30 M
CCH	LOUET	Cyril	1	2	x	x	30 M
CCH	MAMELIN	Nicolas	1				30 M
CCH	PEPIN	Anthony	1	1		x	20 M
CCH	PERY	Guillaume	1	1	x	x	20 M
CCH	PEYRE	Philippe	1	2	x	x	30 M
CCH	PIGEON	Fabrice	1	1	x	x	20 M
CCH	SOLESMES	Cédric	1	1	x	x	20 M
CPL	AMIL	Gwénoé	1				30 M

Grade	Nom	Prénom	Formation				Prof.
			PLG	SNL	TSU	Héli-treuil-lage	
CPL	ASTIER	Emmanuel	1				20 M
CPL	CHAPEAU	Guillaume	1	1	x	x	20 M
CPL	DELANGLE	Yannick	1	1	x		40 M
CPL	DINE	David	1		x	x	40 M
CPL	GSEGNER	Antoine	1				30 M
CPL	FAUVIN	Sylvain	1				30 M
CPL	FLEURY	Jeffrey	1				30 M
1CL	HILLAIRET	David	1			x	30 M
CPL	HORCKMANS	Cyrille	1	1			20 M
CPL	LEMARCHAND	Pierre	1	2			20 M
CPL	MONTELS	Laëtitia	1				30 M
1CL	BEDOURET	Julien	1				30 M
1CL	BESSON	Amaury	1	1			20 M
1CL	CELERIER	Cédric	1	1	x	x	30 M
1CL	CLOIX	Julien	1	1	x		30 M
1CL	DANIELOU	Bruno	1	1			30 M
1CL	EGELE	Stéphane	1	1	x		20 M
1CL	GRANGE	Jean-Baptiste	1	1	x	x	20 M
1CL	GUEGUEN	Olivier	1	1			30 M
1CL	HUBERT	Jérôme	1	1			20 M
1CL	LAGADEC	Damien	1	2	x		30 M
1CL	LARDET	Benjamin	1	1			20 M
1CL	LECHENE	Christophe	1	1	x	x	30 M
1CL	LE FAOU	Yoann	1	1			20 M
1CL	LENORMAND	Jean-Christophe	1	2	x	x	30 M
1CL	LUCAS	Aurélien	1	1	x	x	20 M
1CL	MACHINET	Ludovic	1	1	x		20 M
1CL	MAZE	Sébastien	1	2	x		20 M
1CL	SPITERI	Jérôme	1	1	x		30 M
1CL	TOUPET	Jérôme	1	1	x	x	30 M
1CL	QUILLACQ	Grégory	1	1	x		20 M
1CL	VAILLANT	Sébastien	1	2			30 M

Art. 2. — Le Général de division commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2010-00115 fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2010.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement ;

Sur proposition du Général de division commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2010, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Conseiller technique			
CNE	CIVES	Michel	SDE 3
CNE	NIEL	Eric	SDE 3
CNE	BOURGEOIS	Sébastien	SDE 3
CNE	GENINET	Fabrice	SDE 3
MAJ	GUITTON	Christian	SDE 3
ADC	LEVEQUE	Frédéric	SDE 3
ADC	OLLIE	Luc	SDE 3
Chef de section			
CNE	CATTY	Mathieu	SDE 3
CNE	MENARD	Stéphane	SDE 3
CNE	BETITO	Jean Marc	SDE 3
MAJ	JOBART	Sylvain	SDE 3
ADJ	TABOUREL	Stéphane	SDE 3
Chef d'unité			
CNE	LE CORRE	Yann	SDE 2
LTN	DOUGUET	Stéphane	SDE 2
LTN	HOLZMANN	Eric	SDE 2
LTN	THIBIEROZ	Basile	SDE 2
LTN	CLERBOUT	Olivier	SDE 2
MAJ	JACQUEMIN	Christophe	SDE 2
ADC	GUILLO	David	SDE 2
ADC	PARLANTI	Nicolas	SDE 2
ADJ	DA SILVA	Christophe	SDE 2
ADC	GAINARD	Nicolas	SDE 2
ADJ	GAILHARD	Olivier	SDE 2
ADC	GUIBERT	Xavier	SDE 2
ADJ	HAUCHECORNE	Emmanuel	SDE 2
ADJ	PALAYER	Frédéric	SDE 2
ADJ	PERIE-RIFFES	Stéphane	SDE 2
ADJ	REICHLING	Fabrice	SDE 2
ADJ	VERISSIMO	Nelson	SDE 2
SCH	AZERONDE	Olivier	SDE 2
SCH	BELLEC	Thierry	SDE 2
SCH	CERRIS	Bruno	SDE 2
SCH	GARNIER	Anthony	SDE 2
SCH	GILLES	Mathieu	SDE 2
SCH	GIRAUD	Christophe	SDE 2
SCH	GOHIER	Guillaume	SDE 2
SCH	HAROUTEL	Rodolphe	SDE 2

Grade	Nom	Prénom	Formation
SCH	STURM	Jacques	SDE 2
SCH	SUISSE-GUILLAUD	Jean-Noël	SDE 2
SCH	VALLADE	Jean-Marie	SDE 2
SCH	VERMESSE	Emmanuel	SDE 2
SGT	ALEXIS	Rodrigue	SDE 2
SGT	BONNET	Olivier	SDE 2
SGT	CHARISSOU	Olivier	SDE 2
SGT	CRENN	Sébastien	SDE 2
SGT	DANY	Adrien	SDE 2
SGT	GALLESE	Philippe	SDE 2
SGT	LE GALL	Armel	SDE 2
SGT	LORDEL	Nicolas	SDE 2
SGT	MARCHAND	Fabien	SDE 2
SGT	MERCIER	Aurore	SDE 2
SCH	PICARD	Bertrand	SDE 2
SGT	REVERSAT	David	SDE 2
SGT	TABUTAUD	David	SDE 2
Sauveteur déblayeur			
CNE	MENIGON	David	SDE 1
LTN	BEIGNON	Emmanuel	SDE 1
SCH	LEONE	Jean-paul	SDE 1
SCH	ROLLAND	Hervé	SDE 1
SGT	BIONAZ	Yannick	SDE 1
SGT	BOISSAT	Jérôme	SDE 1
SGT	BOCAGE	Yann	SDE 1
SGT	CARRE	Romarc	SDE 1
SGT	CHROSTEK	Sébastien	SDE 1
SGT	DELHAYE	John	SDE 1
SGT	DEMETS	Nicolas	SDE 1
SGT	DUCHEMIN	Emmanuel	SDE 1
SGT	GALBOIS	Pierre-Yves	SDE 1
SGT	GELIS	Loïc	SDE 1
SGT	LOLIEUX	Delphine	SDE 1
SGT	KAEMMERLEN	Sylvain	SDE 1
SGT	MARTINEZ	Cyril	SDE 1
SGT	MAYOL	Jérôme	SDE 1
SGT	RIVIER	Romain	SDE 1
SGT	SAISON	Stéphane	SDE 1
SGT	SCHOEN	Nicolas	SDE 1
SGT	SIINO	Laurent	SDE 1
SGT	VEGA	Benoît	SDE 1
CCH	ANDRIEU	Jérôme	SDE 1
CCH	LEROY	Yannick	SDE 1
CCH	POULAIN	Loïc	SDE 1
CCH	BELHACHE	Yohan	SDE 1
CCH	BENY	Cédric	SDE 1
CCH	BOSCHER	Laurent	SDE 1
CCH	BOSMORIN	Teddy	SDE 1
CCH	BRACHE	Michaël	SDE 1
CCH	CARRIERE	Gaël	SDE 1
CCH	CHARPENTIER	Nicolas	SDE 1
CCH	BRETOT	Damien	SDE 1
CCH	CHEREAU	Eric	SDE 1
CCH	CHERORET	Francis	SDE 1
CCH	COMTE	Sébastien	SDE 1
CCH	COUVE	Fabrice	SDE 1
CCH	DELCAMBRE	Cédric	SDE 1
CCH	DESCAMPS	Xavier	SDE 1
CCH	FAURE	Teddy	SDE 1
CCH	GALES	Cyril	SDE 1
CCH	HOUSSIN	Christophe	SDE 1
CCH	HUMEZ	Alexandre	SDE 1
CCH	JARRY	Benjamin	SDE 1
CCH	KERRACHI	Mohamed	SDE 1

Grade	Nom	Prénom	Formation
CCH	LENFANT	Nicolas	SDE 1
CCH	MEJEAN	Julien	SDE 1
CCH	MOREL	Marc	SDE 1
CCH	PAGLIARULO	Bruno	SDE 1
CCH	PERMEZEL	Sébastien	SDE 1
CCH	QUINZIN	Frédéric	SDE 1
CCH	RICHARD	Mathieu	SDE 1
CCH	RITTER	Cyrille	SDE 1
CCH	ROMAGNY	Véronique	SDE 1
CCH	ROSEAU	Jean	SDE 1
CCH	SIRET	Joffrey	SDE 1
CCH	TAMBUZZO	Carmelo	SDE 1
CCH	VANDERDONT	Christophe	SDE 1
CCH	VARRY	Franck	SDE 1
CCH	VILLERS	Sébastien	SDE 1
CPL	BAILLY	David	SDE 1
CPL	LOISEAU	Eric	SDE 1
CPL	MOULIN	Frédéric	SDE 1
CPL	ALLART	Thomas	SDE 1
CPL	BICHET	Sylvain	SDE 1
CPL	BOURAS	Karim	SDE 1
CPL	COSTA	Tony	SDE 1
CPL	COSTA	Alexis	SDE 1
CPL	COUROUX	Sébastien	SDE 1
CPL	COURTIAL	Julien	SDE 1
CPL	DALICIEUX	Yoan	SDE 1
CPL	DELAHAYE	Christophe	SDE 1
CPL	DELGHUST	Thierry	SDE 1
CPL	DELVOYE	Simon-Pierre	SDE 1
CPL	DENIS	Geoffrey	SDE 1
CPL	DIDIER	Ludovic	SDE 1
CPL	D'ORIO	Mario	SDE 1
CPL	DOUILLARD	Stéphane	SDE 1
CPL	DUPONT	Florian	SDE 1
CPL	GERARDIN	Bruno	SDE 1
CPL	GIGON	Arnaud	SDE 1
CPL	GREGOIRE	Maxime	SDE 1
CPL	GUERIN	Frédéric	SDE 1
CPL	GUSMINI	Alexandre	SDE 1
CPL	JEANJEAN	Olivier	SDE 1
CPL	LARDAT	Jérôme	SDE 1
CPL	LE CARRE	Laurent	SDE 1
CPL	LEMEE	Sébastien	SDE 1
CPL	LEYNAUD	Guillaume	SDE 1
CPL	LIEGE	Sébastien	SDE 1
CPL	LOPEZ	Sébastien	SDE 1
CPL	MAGLIONE	Loïc	SDE 1
CPL	MANZONI	Anthony	SDE 1
CPL	MISSUE	Laurent	SDE 1
CPL	MONTONNEAU	Alexandre	SDE 1
CPL	NEY	Nicolas	SDE 1
CPL	NOSSEIN	Anthony	SDE 1
CPL	NOWACZYK	Geoffroy	SDE 1
CPL	ODANT	Alexandre	SDE 1
CPL	PACCOU	Didier	SDE 1
CPL	PONCELET	Julien	SDE 1
CPL	NEE	Nicolas	SDE 1
CPL	RAMPARANY	Laurent	SDE 1
CPL	REATE	Didier	SDE 1
CPL	RICCETTI	Thomas	SDE 1
CPL	ROLLAND	Benoît	SDE 1
CPL	SACHET	Cédric	SDE 1
CPL	QUESTIOLI	Rémy	SDE 1
CPL	SANNIER	Antoine	SDE 1

Grade	Nom	Prénom	Formation
CPL	SARREAU	Amaury	SDE 1
CPL	SCHWARTZ	Pierre	SDE 1
CPL	TIMELLI	Simon	SDE 1
CPL	TISON	Laurent	SDE 1
CPL	TRAVERS	Jérôme	SDE 1
CPL	SCHWARTZ	Christophe	SDE 1
CPL	ZANI	Alix	SDE 1
1CL	ADLER	Jean-Georges	SDE 1
1CL	ALBERT	Antony	SDE 1
1CL	ANDRES	David	SDE 1
1CL	ARMAND	Nicolas	SDE 1
1CL	ARNOUX	Mickaël	SDE 1
1CL	ASTIER	Béranger	SDE 1
1CL	BATIOT	Thomas	SDE 1
1CL	BAZIR	Jérôme	SDE 1
1CL	BELHOUACHI	Fouad	SDE 1
1CL	BELOU	Yves	SDE 1
1CL	BENOIST	Xavier	SDE 1
1CL	BERTON	Samuel	SDE 1
1CL	BLONDEAU	Eddy	SDE 1
1CL	BOULAMAIZE	Zackaria	SDE 1
1CL	BOUTER	Jonathan	SDE 1
1CL	BOYER	Jérémy	SDE 1
1CL	BRAUN	Xavier	SDE 1
1CL	BROGUY	Bruno	SDE 1
1CL	CARON	Mathieu	SDE 1
1CL	CAVERON	Laurent	SDE 1
1CL	CHABRIAIS	Vincent	SDE 1
1CL	CHAUVET	Jérôme	SDE 1
1CL	CLEMENT	Ludovic	SDE 1
1CL	CUEVAS	Ivan	SDE 1
1CL	DA COSTA	Christophe	SDE 1
1CL	DA SILVA	Patrick	SDE 1
1CL	DENIS	Alexis	SDE 1
1CL	DERHAMOUNE	Karim	SDE 1
1CL	DESNAVAILLES	Yohan	SDE 1
1CL	DUCROTOY	Jonathan	SDE 1
1CL	DUFAY	Yannick	SDE 1
1CL	DAMERVAL	David	SDE 1
1CL	DULAC	Romain	SDE 1
1CL	ELATRE	Max	SDE 1
1CL	FINCK	Christophe	SDE 1
1CL	FOXNET	Sébastien	SDE 1
1CL	FRADELIN	Alex	SDE 1
1CL	FRANCOIS	Vincent	SDE 1
1CL	GANAYE	Charlie	SDE 1
1CL	GASSE	Mathieu	SDE 1
1CL	GENTILE	Kévyn	SDE 1
1CL	GOBET	Antoine	SDE 1
1CL	GUEDET	Pierre-Alain	SDE 1
1CL	HAMSA	Moulay-Said	SDE 1
1CL	GIACOMI	Aurélien	SDE 1
1CL	GORIN	Mélanie	SDE 1
1CL	HERVE	Mickaël	SDE 1
1CL	HIESSE	Mathieu	SDE 1
1CL	IDMONT	Yannick	SDE 1
1CL	JEGOU	Gaëtan	SDE 1
1CL	JUE	Jérôme	SDE 1
1CL	KAPRAL	Arnaud	SDE 1
1CL	LAINÉ	Rémi	SDE 1
1CL	LAUMOND	Romain	SDE 1
1CL	LEDHEM	Vincent	SDE 1
1CL	LEGLAND	Yoann	SDE 1
1CL	LEJEUNE	Julien	SDE 1

Grade	Nom	Prénom	Formation
1CL	LEONI	Nicolas	SDE 1
1CL	LEPRINCE	Antony	SDE 1
1CL	LETELLIER	Maxime	SDE 1
1CL	LIBERCIER	Thomas	SDE 1
1CL	LOUETTE	Julien	SDE 1
1CL	MANSOURI	Sofiane	SDE 1
1CL	MARAIS	Romain	SDE 1
1CL	MARLIER	Henri	SDE 1
1CL	MASSET	Romuald	SDE 1
1CL	MINGUEZ	Gaël	SDE 1
1CL	NAVEZ	Jean-Michel	SDE 1
1CL	ODANT	Guillaume	SDE 1
1CL	ONESTAS	Willy	SDE 1
1CL	PATRIARCHE	Olivier	SDE 1
1CL	OREGGIA	Stéphane	SDE 1
1CL	PEYROT	Alexandre	SDE 1
1CL	PIERRE	Walens	SDE 1
1CL	PITOT	Rémi	SDE 1
1CL	PORTERON	Olivier	SDE 1
1CL	PUYFOURCAT	Jérôme	SDE 1
1CL	ROUSSEAU	Mickaël	SDE 1
1CL	SALTEL	Pierre	SDE 1
1CL	SERAIS	Nicolas	SDE 1
1CL	SERPAUD	Stéphane	SDE 1
1CL	SERRES	Jérôme	SDE 1
1CL	TARQUIN	Luc	SDE 1
1CL	TENIN	Frédéric	SDE 1
1CL	THIRION	Rémi	SDE 1
1CL	UMBERT	Loïc	SDE 1
1CL	TRIHAN	Tristan	SDE 1
1CL	VERGNE	Eric	SDE 1
1CL	VERMONT	Yannick	SDE 1
1CL	VIGNAUX	Mathieu	SDE 1
1CL	WADOUX	Tony	SDE 1
1CL	WENGER	Claude	SDE 1
1CL	ZOUBLIR	Victor	SDE 1
1CL	ZOUHRY	Ossama	SDE 1
SAP	HOAREAU	David	SDE 1

Art. 2. — Le Général de division commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2010-00116 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2010.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Sur proposition du Général de division commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2010, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques radiologiques est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Conseiller technique risques radiologiques			
LCL	GIRAUD	Philippe	RAD 4
CBA	LIBEAU	Christophe	RAD 4
CNE	MENCHI	Stéphane	RAD 4
Chef de CMIR			
CBA	BATY	David	RAD 3
CNE	ANTOINE	Eric	RAD 3
CNE	BAUDRY	Christophe	RAD 3
CNE	BONNIER	Christian	RAD 3
CNE	CATTY	Matthieu	RAD 3
CNE	DEBIZE	Christian	RAD 3
CNE	DURRANDE	Stanislas	RAD 3
CNE	FORT	Philippe	RAD 3
CNE	DIQUELLOU	Fabrice	RAD 3
CNE	GELGON	Sébastien	RAD 3
CNE	GRAVINA	Guiseppa	RAD 3
CNE	GUILLAUME	Vincent	RAD 3
CNE	LABEDIE	Vincent	RAD 3
CNE	MAZEAU	Ludovic	RAD 3
CNE	MILLET	François	RAD 3
CNE	MOLLARD	Vincent	RAD 3
CNE	PAINE	Thomas	RAD 3
CNE	RACLOT	Stéphane	RAD 3
CNE	RIBEROT	Jérôme	RAD 3
CNE	SIRVEN	Axel	RAD 3
CNE	YVENOU	Xavier	RAD 3
CNE	BESSAGUET	Fabien	RAD 3
CNE	CHAUVIN	Vincent	RAD 3
LTN	JUBERT	Jérôme	RAD 3
LTN	LEROY	Vincent	RAD 3
LTN	MONTEL	Perrine	RAD 3
LTN	ONILLON	Laurent	RAD 3
LTN	ALBAUT	Jérôme	RAD 3
MAJ	BELBEZIER	Rolland	RAD 3
MAJ	JOBART	Sylvain	RAD 3
ADC	HENRY	Jean-luc	RAD 3
ADC	RAVARY	Jérôme	RAD 3
ADC	VAUCELLE	Frédéric	RAD 3
ADJ	BOURDIN	Pascal	RAD 3
ADJ	GODFRIN	François	RAD 3
ADJ	TATON	Mikaël	RAD 3
SCH	BOUILLIER	Frédéric	RAD 3
SCH	DELBOS	Stéphane	RAD 3
SCH	PIERRU	Stéphane	RAD 3
SCH	PONCELET	Jean-Victor	RAD 3
SCH	ROY	Richard	RAD 3
Equipier intervention risques radiologiques			
CNE	BOUTIN	Cyril	RAD 2
CNE	GROBOIS	Vincent	RAD 2

Grade	Nom	Prénom	Formation
CNE	SEK	Momar	RAD 2
CNE	VERNET	Michaël	RAD 2
LTN	DE ROQUEFEUIL	Joachim	RAD 2
LTN	LEROY	Quentin	RAD 2
LTN	PAYEN	Yann	RAD 2
MAJ	GRANGE	Patrick	RAD 2
ADC	HEQUET	Fabien	RAD 2
ADC	MARC	Bertrand	RAD 2
ADC	PETIOT	Gilles	RAD 2
ADC	PEYRATOUT	Stéphane	RAD 2
ADJ	EUVRARD	Hervé	RAD 2
ADJ	MONNERET	Denis	RAD 2
ADJ	MORVAN	Eric	RAD 2
ADJ	PARENT	Arnaud	RAD 2
ADJ	PUYPELAT	Richard	RAD 2
ADJ	TRIVIDIC	Marc	RAD 2
SCH	BOURDON	Steve	RAD 2
SCH	CHAUVEAU	Flavien	RAD 2
SCH	DIARD	Boris	RAD 2
SCH	FLAMAND	Ludovic	RAD 2
SCH	LAVARENNE	Philippe	RAD 2
SCH	LINARD	Patrice	RAD 2
SCH	MARGALLE	Steve	RAD 2
SCH	MORGANT	Pierre	RAD 2
SCH	NOEL	Claude	RAD 2
SCH	VERGER	Pascal	RAD 2
SGT	ALEXANDRE	Mathieu	RAD 2
SGT	AMABLE	Marc	RAD 2
SGT	AMAR	Samy	RAD 2
SGT	BAUDOIN	Christophe	RAD 2
SGT	BERTOUX	David	RAD 2
SGT	BODIN	Emmanuel	RAD 2
SGT	BOSSER	Cédric	RAD 2
SGT	CHALAYE	Mikaël	RAD 2
SGT	COGNARD	Franck	RAD 2
SGT	CONNAULT	Grégory	RAD 2
SGT	COSTA	Olivier	RAD 2
SGT	KACHERMI	Mouldi	RAD 2
SGT	KNOCKAERT	Cyril	RAD 2
SGT	LAGOUIN	Damien	RAD 2
SGT	LE CARRER	Fabrice	RAD 2
SGT	LAROCHE	Kévin	RAD 2
SGT	LEMONNIER	Renald	RAD 2
SGT	LIEVIN	Rhamsès	RAD 2
SGT	MENDEZ	Nicolas	RAD 2
SGT	MORTAS	Romuald	RAD 2
SGT	MONTFORT	Gurvan	RAD 2
SGT	PARCAY	Mathieu	RAD 2
SGT	PAILLARD	Frédéric	RAD 2
SGT	POTIER DE COURCY	Benoît	RAD 2
SGT	QUENTIN	Brice	RAD 2
SGT	RABY	Thomas	RAD 2
SGT	REMY	Martial	RAD 2
SGT	RUFFAT	Sébastien	RAD 2
SGT	RUFIN	Stéphane	RAD 2
SGT	SOREL	François	RAD 2
SGT	STANG	Didier	RAD 2
SGT	URRUTIA	Benjamin	RAD 2
SGT	BERTIN	Cédric	RAD 2
CCH	BIBOUD	Sébastien	RAD 2
CCH	DEMIK	Thomas	RAD 2
CCH	ESPINOSA	Sébastien	RAD 2
CCH	EYNARD	Maxime	RAD 2

Grade	Nom	Prénom	Formation
CCH	FERNANDES DA SILVA	Francisco	RAD 2
CCH	FREULLON	Christophe	RAD 2
CCH	GIMEL	Samuel	RAD 2
CCH	GRANGER	Grégory	RAD 2
CCH	LOPEZ	Gérard	RAD 2
CCH	HOARAU	Frédéric	RAD 2
CCH	MAUGUIN	Pierre	RAD 2
CCH	ROCH	Arthur	RAD 2
CCH	YHUEL	Sébastien	RAD 2
CPL	GAUBOUR	Julien	RAD 2
Equipier reconnaissance risques radiologiques			
LTN	LATOURE	Sébastien	RAD1
LTN	DUPUIS	Christophe	RAD1
LTN	MAU	Cyril	RAD1
LTN	MAUNIER	Patricia	RAD1
SGT	BERNATAS	David	RAD1
ADJ	MILLERET	Eric	RAD1
SGT	BONNET	Olivier	RAD1
SGT	CORDONNIER	Clément	RAD1
SGT	DEKREON	Julien	RAD1
SGT	DEMORGNY	Aurélien	RAD1
SGT	GAUDRON	Laurent	RAD1
SGT	JOAO	Jean-Claude	RAD1
SGT	METENIER	Jacques	RAD1
CCH	ABBAL	Christophe	RAD1
CCH	ALBUQUERQUE	Miguel	RAD1
CCH	BOUX	Pascal	RAD1
SGT	GAUDRON	Laurent	RAD1
CCH	BRIGEOT	Mihiel	RAD1
CCH	BRIVADY	Sylvain	RAD1
CCH	CLERBOUT	Christophe	RAD1
CCH	DEFOSSEZ	Mathieu	RAD1
CCH	DEFUDES	Alexandre	RAD1
CCH	ABBAL	Christophe	RAD1
CCH	ANDRIES	Fabien	RAD1
CCH	DIAZ	Nicolas	RAD1
CCH	DONNE	Benjamin	RAD1
CCH	DUBOIS	Armand	RAD1
CCH	DURET	Aurélien	RAD1
CCH	LAUDE BOUSQUET	Olivier	RAD1
CCH	LAINARD	Grégory	RAD1
CCH	LELONG	Boris	RAD1
CCH	MILLET	Emmanuel	RAD1
CCH	PAGES	Romain	RAD1
CCH	PELTIER	Sébastien	RAD1
CCH	PLAISANT	Maxime	RAD1
CCH	POLLET-VILLARD	Thibault	RAD1
CCH	SCHAUFFLER	Delphine	RAD1
CCH	SIMIAN	Mickaël	RAD1
CCH	TEXIER	Yann	RAD1
CPL	AKLAN	Laurent	RAD1
CPL	BAZAN	Olivier	RAD1
CPL	BONINGUE	Mickaël	RAD1
CPL	BOUSCAREL	Enguerran	RAD1
CCH	POULET	Olivier	RAD1
CPL	BRASSELET	Guillaume	RAD1
CPL	BROUDIC	Stéphane	RAD1
CPL	BROUDIC	Stéphane	RAD1
CPL	BOVET	David	RAD1
CPL	CEREZO	Olivier	RAD1
CPL	CHANTELOUBE	Franck	RAD1
CPL	CHARVOZ	Geoffray	RAD1
CPL	CHAUMET	Thomas	RAD1

Grade	Nom	Prénom	Formation
CPL	CORRE	Ronan	RAD1
CPL	COURVOISIER	Emmanuel	RAD1
CPL	DUMONT	Romain	RAD1
CPL	DURAND	Mickaël	RAD1
CPL	FAISY	Franck	RAD1
CPL	FOIN	Guillaume	RAD1
CPL	GAIGHER	Nicolas	RAD1
CPL	GIRAUD	Arnaud	RAD1
CPL	GUELFY	Jean-Rémi	RAD1
CPL	GUILBAUDAUD	Rémi	RAD1
CPL	GUILLAUME	Erwan	RAD1
CPL	JOVELIN	David	RAD1
CPL	LE CORRE	Cyril	RAD1
CPL	HERAL	Jonathan	RAD1
CPL	JULIEN	Clothilde	RAD1
CPL	LE DORZE	Grégory	RAD1
CPL	MAHIAS	Benjamin	RAD1
CPL	MOREAU	Guillaume	RAD1
CPL	MURAT	Hervé	RAD1
CPL	NOWAK	Bertrand	RAD1
CPL	OUTIN	Jean-Charles	RAD1
CPL	LE MORVAN	Erwann	RAD1
CPL	ORTEGA	Emmanuel	RAD1
CPL	PERRIER	Renald	RAD1
CPL	POTTIER	Xavier	RAD1
CPL	POTRIQUET	Benôit	RAD1
CPL	RAMSAMY	Jean-Christophe	RAD1
CPL	RICHOU	Wilfried	RAD1
CPL	RICQUIER	Guillaume	RAD1
CPL	ROBERT	Thierry	RAD1
CPL	VASSELERIE	Ulrich	RAD1
CPL	VENDE	Jérémie	RAD1
CPL	WALKIEWICZ	Jonathan	RAD1
CPL	TAILLEFER	Edouard	RAD1
CPL	WILSHER	Franck	RAD1
1CL	AMARD	Benôit	RAD1
1CL	AUDOUARD	Martial	RAD1
1CL	AULNETTE	Maxime	RAD1
1CL	BARBIER	Jean-Francois	RAD1
1CL	BARON	Marc-Antoine	RAD1
1CL	BERSERON	Stéphane	RAD1
1CL	BOILLON	Julien	RAD1
1CL	BONNEMAIN	Tristan Naël	RAD1
1CL	BOTLAND	Thibault	RAD1
1CL	BOUCHEE	Bastien	RAD1
1CL	BOUCHET	Yoann	RAD1
1CL	BURLION	Jérémy	RAD1
1CL	CAIGNARD	Thierry	RAD1
1CL	BOUPELOUP	Nicolas	RAD1
1CL	BRIQUET	Mickaël	RAD1
1CL	CADELE	Loïc	RAD1
1CL	CARRIERE	Jérôme	RAD1
1CL	CAZENAVE	Pierre	RAD1
1CL	CHABANE	Geoffrey	RAD1
1CL	CHABE	Sébastien	RAD1
1CL	CAPON	Aurélien	RAD1
1CL	CHAUSSIN	Olivier	RAD1
1CL	CHOULETTE	Emmanuel	RAD1
1CL	COSTECALDE	Mathieu	RAD1
1CL	CROSNIER	Guillaume	RAD1
1CL	CROUZET	Julien	RAD1
1CL	D ABRAMO	Romain	RAD1
1CL	DAMIEN	Thomas	RAD1
1CL	DE GOUVEIA	Auguste	RAD1

Grade	Nom	Prénom	Formation
1CL	DE MECQUENEM	Pierre-Antoine	RAD1
1CL	DE RAEMY	Aurélien	RAD1
1CL	DAVID	Dimitri	RAD1
1CL	DEJEAN	Fabien	RAD1
1CL	DEL VALLE	Bérenger	RAD1
1CL	DELMAIRE	Gaëtan	RAD1
1CL	DERNAULT	Alan	RAD1
1CL	DESPHELIPON	Grégory	RAD1
1CL	DOLIS	Thibault	RAD1
1CL	DRAPEAU	Stéphane	RAD1
1CL	DURLICQ	Fabien	RAD1
1CL	ECH CHENNOUFI	Ismaël	RAD1
1CL	ELPHEGE	Steven	RAD1
1CL	EVREUX	Mickaël	RAD1
1CL	FAVRE	Xavier	RAD1
1CL	FILIAS	Cyril	RAD1
1CL	FLAMAND	Cyril	RAD1
1CL	FRANCART	Maxime	RAD1
1CL	GALLOU	Romain	RAD1
1CL	GALTIER	Cédric	RAD1
1CL	GIRARDIN	Sébastien	RAD1
1CL	GODARD	Jonathan	RAD1
1CL	GOMME	Loïc	RAD1
1CL	GUILLON	Emmanuel	RAD1
1CL	GUILLONNEAU	Ludovic	RAD1
1CL	GUILLOU	Rémi	RAD1
1CL	HENRY	Jocelyn	RAD1
1CL	GENGEMBRE	Alan	RAD1
1CL	HOGNON	Mickaël	RAD1
1CL	HUIN	Benoît	RAD1
1CL	ICIAKENE	Tony	RAD1
1CL	JEROME	Sébastien	RAD1
1CL	LAMEY	Quentin	RAD1
1CL	LARUE	Julien	RAD1
1CL	LAMOUR	Morgan	RAD1
1CL	LEGRAND	Yoann	RAD1
1CL	LUCIANI	Cédric	RAD1
1CL	MAGALHAES	David	RAD1
1CL	MANDON	David	RAD1
1CL	MASSON	Tanguy	RAD1
1CL	MATHIEU	Arthur	RAD1
1CL	MENEUX	Fabrice	RAD1
1CL	MENTEK	Antonin	RAD1
1CL	MEROUGE	Yann	RAD1
1CL	MICHELET	Fabrice	RAD1
1CL	MILLEREAU	Antoine	RAD1
1CL	MILLET	Emmanuel	RAD1
1CL	MOY	Julien	RAD1
1CL	MULLER	Pierre	RAD1
1CL	OCHEM	Christophe	RAD1
1CL	PAVARD	Bruno	RAD1
1CL	PAYA	Tom	RAD1
1CL	PECASTAINGS	Arnaud	RAD1
1CL	PETIT	Maxime	RAD1
1CL	PINTEAUX	Julien	RAD1
1CL	POTTIER	Xavier	RAD1
1CL	PUERTAS	Vincent	RAD1
1CL	REDONNET	Cyril	RAD1
1CL	RITTON	Arnaud	RAD1
1CL	ROBO	Thomas	RAD1
1CL	ROMASTIN	Fabien	RAD1
1CL	ROY	Corentin	RAD1
1CL	ROYNETTE	Slimane	RAD1
1CL	SABALZA	Gaël	RAD1

Grade	Nom	Prénom	Formation
1CL	SABIANI	Franck	RAD1
1CL	SAUTEREAU	Romain	RAD1
1CL	SEYEUX	Kévin	RAD1
1CL	SIGNORET	Alexis	RAD1
1CL	SOLANO	Olivier	RAD1
1CL	TALBOURDET	Lionel	RAD1
1CL	THIERY	Tommy	RAD1
1CL	THOMAZEAU	Julien	RAD1
1CL	THOURET	Denis	RAD1
1CL	WAMBRE	Freddy	RAD1
1CL	WIRTH	Ludovic	RAD1
1CL	ZIETEK	Sébastien	RAD1

Art. 2. — Le Général de division commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2010-00117 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2010.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Sur proposition du Général de division commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2010, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Conseiller technique risques chimiques			
LCL	GIRAUD	Philippe	RCH4
CBA	BATY	David	RCH4
CDT	LIBEAU	Christophe	RCH4
CNE	MENCHI	Stéphane	RCH4
CNE	RACLOT	Stéphane	RCH4
Chef de CMIC			
CNE	ANTOINE	Eric	RCH3
CNE	BAUDRY	Christophe	RCH3
CNE	BESSAGUET	Fabien	RCH3
CNE	BONNIER	Christian	RCH3
CNE	CHAUVIN	Vincent	RCH3
CNE	DEBIZE	Christian	RCH3

Grade	Nom	Prénom	Formation
CNE	DIQUELLOU	Fabrice	RCH3
CNE	DURRANDE	Stanislas	RCH3
CNE	FORT	Philippe	RCH3
CNE	GELGON	Sébastien	RCH3
CNE	GOSSE GARDET	Luc	RCH3
CNE	GRAVINA	Guiseppe	RCH3
CNE	GROSBOIS	Vincent	RCH3
CNE	GUILLAUME	Vincent	RCH3
CNE	LABEDIE	Vincent	RCH3
CNE	MILLET	François	RCH3
CNE	MOLLARD	Vincent	RCH3
CNE	PAINE	Thomas	RCH3
CNE	PRIAUD	Pascal	RCH3
CNE	RIBEROT	Jérôme	RCH3
CNE	SIRVEN	Axel	RCH3
CNE	YVENOU	Xavier	RCH3
LTN	ALBAUT	Jérôme	RCH3
LTN	DUPUIS	Christophe	RCH3
LTN	JUBERT	Jérôme	RCH3
LTN	LEROY	Quentin	RCH3
LTN	LEROY	Vincent	RCH3
LTN	MONTEL	Perrine	RCH3
LTN	ONILLON	Laurent	RCH3
MAJ	BELBEZIER	Roland	RCH3
MAJ	JOBART	Sylvain	RCH3
ADC	PETIOT	Gilles	RCH3
ADC	HENRY	Jean-Luc	RCH3
ADC	RAVARY	Jérôme	RCH3
ADC	VAUCELLE	Frédéric	RCH3
ADJ	BOURDIN	Pascal	RCH3
ADJ	EUVRARD	Hervé	RCH3
ADJ	GODFRIN	François	RCH3
ADJ	MONNERET	Denis	RCH3
SCH	BOUILLIER	Frédéric	RCH3
SCH	DELBOS	Stéphane	RCH3
SCH	DIARD	Boris	RCH3
SCH	LAVARENNE	Philippe	RCH3
SCH	LINARD	Patrice	RCH3
SCH	PIERRU	Stéphane	RCH3
SCH	PONCELET	Jean-Victor	RCH3
SCH	ROY	Richard	RCH3
SGT	CHARLIER	Damien	RCH3
Equiper intervention risques chimiques et biologiques			
CNE	BOUTIN	Cyril	RCH2
CNE	CATTY	Mathieu	RCH2
CNE	SEK	Momar	RCH2
LTN	DE ROQUEFEUIL	Joachim	RCH2
LTN	LATOUR	Sébastien	RCH2
LTN	PENEAUD	David	RCH2
MAJ	GRANGE	Patrick	RCH2
ADC	HEQUET	Fabien	RCH2
ADC	MARC	Bertrand	RCH2
ADC	PEYRATOUT	Stéphane	RCH2
ADJ	PARENT	Arnaud	RCH2
ADJ	PUYPELAT	Richard	RCH2
ADJ	TATON	Mickaël	RCH2
ADJ	TRIVIDIC	Marc	RCH2
ADJ	MORVAN	Eric	RCH2
SCH	CERRIS	Bruno	RCH2
SCH	CHAUVEAU	Flavien	RCH2
SCH	LE JELOUX	Hugues	RCH2
SCH	MARGALLE	Steve	RCH2
SCH	MORGANT	Pierre	RCH2
SCH	NOEL	Claude	RCH2

Grade	Nom	Prénom	Formation
SCH	VERGER	Pascal	RCH2
SGT	ALEXANDRE	Mathieu	RCH2
SGT	AMAR	Samy	RCH2
SGT	BAUDOUIN	Christophe	RCH2
SGT	BERNATAS	David	RCH2
SGT	BERTOUX	David	RCH2
SGT	BODIN	Emmanuel	RCH2
SGT	BRIVADY	Sylvain	RCH2
SGT	CHALAYE	Mickaël	RCH2
SGT	CONNAULT	Grégory	RCH2
SGT	COSTA	Olivier	RCH2
SGT	EYNARD	Maxime	RCH2
SGT	GASLARD	Fabrice	RCH2
SGT	JOAO	Jean-Claude	RCH2
SGT	KACHERMI	Mouldi	RCH2
SGT	KNOCKAERT	Cyril	RCH2
SGT	LAROCHE	Kévin	RCH2
SGT	LE CARRER	Fabrice	RCH2
SGT	LE MONNIER	Renald	RCH2
SGT	LIEVIN	Rhamsès	RCH2
SGT	MENDEZ	Nicolas	RCH2
SGT	METENIER	Jacques	RCH2
SGT	MONTFORT	Gurvan	RCH2
SGT	MORTAS	Romuald	RCH2
SGT	NAVEAUX	Mathieu	RCH2
SGT	PAUMIER	Mickaël	RCH2
SGT	PERTHUE	Frédéric	RCH2
SGT	POMMIER	Franck	RCH2
SGT	PAILLARD	Frédéric	RCH2
SGT	PARCAY	Mathieu	RCH2
SGT	POTIER DE COURCY	Benoît	RCH2
SGT	QUENTIEN	Brice	RCH2
SGT	RABY	Thomas	RCH2
SGT	REMY	Martial	RCH2
SGT	RENAUD	Sébastien	RCH2
SGT	RUFFAT	Sébastien	RCH2
SGT	RUFIN	Stéphane	RCH2
SGT	SOREL	François	RCH2
SGT	STANG	Didier	RCH2
SGT	TESNIERE	Julien	RCH2
SGT	URRUTIA	Benjamin	RCH2
CCH	ABBAL	Christophe	RCH2
CCH	BIBOUD	Sébastien	RCH2
CCH	BOUX	Pascal	RCH2
CCH	DEMIK	Thomas	RCH2
CCH	DIAZ	Nicolas	RCH2
CCH	DUBOIS	Armand	RCH2
CCH	ESPINOSA	Sébastien	RCH2
CCH	FERNANDES DA SILVA	Francisco	RCH2
CCH	FILIPE	Nathalie	RCH2
CCH	GIMEL	Samuel	RCH2
CCH	LAUDE-BOUSQUET	Olivier	RCH2
CCH	LE BAIL	Renan	RCH2
CCH	LOPEZ	Gérard	RCH2
CCH	MOSNIER	Laurent	RCH2
CCH	PELTIER	Sébastien	RCH2
CCH	RICHARD	Nicolas	RCH2
CCH	RICQUIER	Guillaume	RCH2
CCH	ROCH	Arthur	RCH2
CCH	YHUEL	Sébastien	RCH2
CCH	MAUGUIN	Pierre	RCH2
CPL	BROUDIC	Stéphane	RCH2
CPL	DURAND	Mickaël	RCH2

Grade	Nom	Prénom	Formation
1CL	DE RAEMY	Aurélien	RCH2
1CL	DERNAULT	Alan	RCH2
Equipier reconnaissances risques chimiques et biologiques			
CNE	FARAON	Eric	RCH1
LTN	MAU	Cyril	RCH1
LTN	MAUNIER	Patricia	RCH1
ADJ	PRAUD	Arnaud	RCH1
SCH	FLAMAND	Ludovic	RCH1
SCH	MONOT	Michel	RCH1
SGT	AMABLE	Marc	RCH1
SGT	BERTIN	Cédric	RCH1
SGT	CORDONNIER	Clément	RCH1
SGT	COSTA	Olivier	RCH1
SGT	DEKREON	Julien	RCH1
SGT	DEMORGNY	Aurélien	RCH1
SGT	GAUDRON	Laurent	RCH1
SGT	LAGOUIN	Damien	RCH1
SGT	RUFFAT	Sébastien	RCH1
SGT	RUFIN	Stéphane	RCH1
CCH	ALBURBERQUE	Miguel	RCH1
CCH	BERTHOME	Nicolas	RCH1
CCH	BESSEY	Christophe	RCH1
CCH	BONINGUE	Mickaël	RCH1
CCH	BRASSELET	Guillaume	RCH1
CCH	BRIGEOT	Mihiel	RCH1
CCH	CHARRIER	Anselme	RCH1
CCH	CLERBOUT	Christophe	RCH1
CCH	DEFOSSEZ	Matthieu	RCH1
CCH	DEFUDES	Alexandre	RCH1
CCH	DONNE	Benjamin	RCH1
CCH	DURET	Aurélien	RCH1
CCH	FREULLON	Christophe	RCH1
CCH	GRANGER	Grégory	RCH1
CCH	GUILBAULT	Stéphane	RCH1
CCH	HOARAU	Frédéric	RCH1
CCH	LAINARD	Grégory	RCH1
CCH	LELONG	Boris	RCH1
CCH	PAGES	Romain	RCH1
CCH	PLAISANT	Maxime	RCH1
CCH	POLLET-VILLARD	Thibault	RCH1
CCH	RAMSAMY	Jean-Christophe	RCH1
CCH	SCHAUFFLER	Delphine	RCH1
CCH	SIMIAN	Michaël	RCH1
CCH	TEXIER	Yann	RCH1
CPL	AKLAN	Laurent	RCH1
CPL	BAZAN	Olivier	RCH1
CPL	BOILLON	Julien	RCH1
CPL	BOVET	David	RCH1
CPL	BREUILLE	Thibaut	RCH1
CPL	CEREZO	Olivier	RCH1
CPL	CHANTELOUBE	Franck	RCH1
CPL	CHARVOZ	Geoffroy	RCH1
CPL	CHAUMET	Thomas	RCH1
CPL	CORRE	Ronan	RCH1
CPL	COURVOISIER	Emmanuel	RCH1
CPL	DUMONT	Romain	RCH1
CPL	DURLICQ	Fabien	RCH1
CPL	FAISY	Franck	RCH1
CPL	FILIAS	Cyril	RCH1
CPL	FOIN	Guillaume	RCH1
CPL	GAIGHER	Nicolas	RCH1
CPL	GAUBOUR	Julien	RCH1
CPL	GUELF	Jean-Rémi	RCH1

Grade	Nom	Prénom	Formation
CPL	GUILBAUDAUD	Rémi	RCH1
CPL	GUILLAUME	Erwan	RCH1
CPL	HERAL	Jonathan	RCH1
CPL	JEROME	Sébastien	RCH1
CPL	JOVELIN	David	RCH1
CPL	JULIEN	Clothilde	RCH1
CPL	LE CORRE	Cyrille	RCH1
CPL	LE DORZE	Grégory	RCH1
CPL	LE MORVAN	Erwan	RCH1
CPL	MAHIAS	Benjamin	RCH1
CPL	MATHIEU	Arthur	RCH1
CPL	MILLET	Emmanuel	RCH1
CPL	MOREAU	Guillaume	RCH1
CPL	MURAT	Hervé	RCH1
CPL	NOWAK	Bertrand	RCH1
CPL	OUTIN	Jean-Charles	RCH1
CPL	ORTEGA	Emmanuel	RCH1
CPL	LAFARGE	Stéphane	RCH1
CPL	GIRAUD	Arnaud	RCH1
CPL	PERRIER	Renald	RCH1
CPL	POTRIQUET	Benoît	RCH1
CPL	POTTIER	Xavier	RCH1
CPL	RICHOU	Wilfried	RCH1
CPL	ROBERT	Thierry	RCH1
CPL	VASSELERIE	Ulrich	RCH1
CPL	VENDE	Jérémie	RCH1
CPL	WALKIEWICZ	Jonathan	RCH1
CPL	WILSHER	Franck	RCH1
1CL	AMARD	Benoît	RCH1
1CL	AUDOUARD	Martial	RCH1
1CL	AULNETTE	Maxime	RCH1
1CL	BERSERON	Stéphane	RCH1
1CL	BEUGNON	Cyril	RCH1
1CL	BONNEMAIN	Trystan-Maël	RCH1
1CL	BOTLAND	Thibault	RCH1
1CL	BOUCHEE	Bastien	RCH1
1CL	BOUCHET	Yoann	RCH1
1CL	BOUTELOUP	Nicolas	RCH1
1CL	BURLION	Jérémy	RCH1
1CL	CAIGNARD	Thierry	RCH1
1CL	CAPON	Aurélien	RCH1
1CL	BOUCHERON	Romain	RCH1
1CL	BRIQUET	Mickaël	RCH1
1CL	CADELE	Loïc	RCH1
1CL	CARRIERE	Jérôme	RCH1
1CL	COSTECALDE	Matthieu	RCH1
1CL	CAZENAVE	Pierre	RCH1
1CL	CHABANE	Geoffrey	RCH1
1CL	CHABE	Sébastien	RCH1
1CL	CHAUSSIN	Olivier	RCH1
1CL	CHOULETTE	Emmanuel	RCH1
1CL	CROSNIER	Guillaume	RCH1
1CL	CROUZET	Julien	RCH1
1CL	D ABRAMO	Romain	RCH1
1CL	DAMIEN	Thomas	RCH1
1CL	DAVID	Dimitri	RCH1
1CL	DE GOUVEIA	Auguste	RCH1
1CL	DE MECQUENEM	Pierre-Antoine	RCH1
1CL	DEJEAN	Fabien	RCH1
1CL	DELMAIRE	Gaëtan	RCH1
1CL	DESPHELIPON	Grégory	RCH1
1CL	DERVAL	Florian	RCH1
1CL	DOLIS	Thibault	RCH1
1CL	DRAPEAU	Stéphane	RCH1

Grade	Nom	Prénom	Formation
1CL	DRUGEON	Antony	RCH1
1CL	ECHCHENNOUFI	Ismail	RCH1
1CL	ELPHEGE	Steven	RCH1
1CL	EVREUX	Mickaël	RCH1
1CL	FAVRE	Xavier	RCH1
1CL	FLAMAND	Cyril	RCH1
1CL	FOULATIER	Clément	RCH1
1CL	FRANCART	Maxime	RCH1
1CL	GALLOU	Romain	RCH1
1CL	GENGEMBRE	Alan	RCH1
1CL	GIRARDIN	Sébastien	RCH1
1CL	GODARD	Jonathan	RCH1
1CL	GOMME	Loïc	RCH1
1CL	GUILLON	Emmanuel	RCH1
1CL	GUILLONNEAU	Ludovic	RCH1
1CL	GUILLOU	Rémi	RCH1
1CL	HENRY	Jocelyn	RCH1
1CL	HOGNON	Mickaël	RCH1
1CL	HUIN	Benoît	RCH1
1CL	ICIAKENE	Tony	RCH1
1CL	LAMEY	Quentin	RCH1
1CL	LAMOUR	Morgan	RCH1
1CL	LARUE	Julien	RCH1
1CL	LAUTIER	Damien	RCH1
1CL	LEGRAND	Yohann	RCH1
1CL	LUCIANI	Cédric	RCH1
1CL	MAGALHAES	David	RCH1
1CL	MANDON	David	RCH1
1CL	MASSON	Tanguy	RCH1
1CL	MENEUX	Fabrice	RCH1
1CL	MENTEK	Antonin	RCH1
1CL	MEROUGE	Yann	RCH1
1CL	MESLI	Rémi	RCH1
1CL	MICHELET	Fabrice	RCH1
1CL	MILLEREAU	Antoine	RCH1
1CL	MOY	Julien	RCH1
1CL	MULLER	Pierre	RCH1
1CL	OCHEM	Christophe	RCH1
1CL	PAVARD	Bruno	RCH1
1CL	PAYA	Tom	RCH1
1CL	PECASTAINGS	Arnaud	RCH1
1CL	PETIT	Maxime	RCH1
1CL	PINTEAUX	Julien	RCH1
1CL	PUERTAS	Vincent	RCH1
1CL	REDONNET	Cyril	RCH1
1CL	RITTON	Arnaud	RCH1
1CL	ROMASTIN	Fabien	RCH1
1CL	ROYNETTE	Slimane	RCH1
1CL	SABALZA	Gaël	RCH1
1CL	SABIANI	Franck	RCH1
1CL	SAUTEREAU	Romain	RCH1
1CL	SEYEUX	Kévin	RCH1
1CL	SIGNORET	Alexis	RCH1
1CL	SOLANO	Olivier	RCH1
1CL	TAILLEFER	Edouard	RCH1
1CL	TALBOURDET	Lionel	RCH1
1CL	THIERY	Tommy	RCH1
1CL	THOMAZEAU	Julien	RCH1
1CL	WAMBRE	Freddy	RCH1
1CL	WIRTH	Ludovic	RCH1
1CL	ZIETEK	Sébastien	RCH1

Art. 2. — Le Général de division commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la

Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2010-00120 instaurant provisoirement la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique, rue du Château d'Eau, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour permettre dans les meilleures conditions de sécurité l'exécution des travaux de réhabilitation d'un immeuble situé 27, rue du Château d'Eau, à Paris 10^e, il convient d'instaurer provisoirement la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant au droit du chantier ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante à Paris 10^e :

— Château d'Eau (rue du) : au droit des numéros 27 et 29 sur un linéaire correspondant à deux places de stationnement.

Art. 2. — Cette mesure est applicable pendant toute la durée des travaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 18 février 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2010-00121 portant suspension de l'opération « Paris Respire », le dimanche 7 mars 2010 avenue du Tremblay dans le bois de Vincennes, à Paris 12^e, à l'occasion de l'organisation de la 18^e édition du semi-marathon de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20683 du 30 juin 2007 réglant les conditions de circulation et de stationnement tous les dimanches et jours fériés à compter du 1^{er} juillet 2007 à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » dans certaines voies situées dans le bois de Vincennes, à Paris 12^e ;

Considérant que le déroulement de la 18^e édition du semi-marathon de Paris, le dimanche 7 mars 2010, nécessite, pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, que certaines mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire » soient suspendues dans certaines voies du 12^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire » sur le secteur du bois de Vincennes, à Paris 12^e, prévues par l'arrêté préfectoral du 30 juin 2007 susvisé, sont suspendues le dimanche 7 mars 2010 avenue du Tremblay, dans le bois de Vincennes.

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 18 février 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2010-00123 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 11 juin 2009 portant nomination de M. Didier MARTIN en qualité de préfet, secrétaire général pour l'administration de la Police de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2001-PP 34 des 23 et 24 avril 2001 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel n° 09/1344/A du 21 janvier 2010 nommant Mme Béatrice FAUTRIER-VRAY, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du bureau de la protection juridique et de l'assurance au service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21578 du 26 décembre 2006 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00522 du 13 juillet 2009 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Didier MARTIN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la Police de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu la décision ministérielle du 28 août 1996 par laquelle M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, est nommé chef du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la décision du 14 mars 2002 du préfet de Police par laquelle Mme Annie HAUJARD, commissaire principal de police, est nommée chargée d'études au sein de la section du contentieux général ;

Vu la décision ministérielle du 30 janvier 2006 nommant Mme Marie Josée ESCRIVA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la Préfecture de Police et la décision du préfet de Police du 7 mars 2006 la nommant chef de la section du contentieux des étrangers au service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu le contrat en date du 22 novembre 2002 par lequel Mlle Laurence GIREL est engagée en qualité d'agent contractuel et nommée chef du bureau de la responsabilité ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la Police de Paris, secrétaire général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la Police de Paris, secrétaire général pour l'administration, M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux est habilité à signer toute décision, mémoire ou recours entrant dans le cadre des missions du service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la Police de Paris, secrétaire général pour l'administration et de M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, Mme Béatrice FAUTRIER-VRAY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est habilitée à signer tout mémoire, requête ou décision entrant dans le cadre des missions du bureau de la protection juridique et de l'assurance du service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la Police de Paris, secrétaire général pour l'administration et de M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, Mme Marie Josée ESCRIVA, attachée d'administration de l'intérieur et de

l'outre-mer, est habilitée à signer tout mémoire, requête ou décision entrant dans le cadre des missions de la section du contentieux des étrangers du service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la Police de Paris, secrétaire général pour l'administration et de M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, Mme Annie HAUJARD, commissaire principal de police, est habilitée à signer tout mémoire, requête ou décision entrant dans le cadre des missions de la section du contentieux général du service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la Police de Paris, secrétaire général pour l'administration et de M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, Mlle Laurence GIREL, agent contractuel, est habilitée à signer tout mémoire, requête ou décision entrant dans le cadre des missions du bureau de la responsabilité du service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 6. — L'arrêté préfectoral n° 2008-00046 du 28 juin 2008 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Art. 7. — Le préfet, directeur du cabinet, le préfet, secrétaire général pour l'administration de la Police de Paris, secrétaire général pour l'administration, et le chef du service des affaires juridiques et du contentieux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00124 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 16 janvier 2008 par lequel M. Jacques QUASTANA, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00439 du 30 juin 2008, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu l'arrêté n° 2008-00493 du 15 juillet 2008 désignant Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, en qualité d'adjoint au Directeur de la Police Générale,

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet,

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Mme Anne BROUSSEAU, Directeur de Cabinet du Directeur de la Police Générale, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, et M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Mickaël MAGAND, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 1^{er} bureau ;

— Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2^e bureau ;

— M. Matthieu BLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 3^e bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au système d'immatriculation des véhicules (S.I.V.) ;

— M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4^e bureau, à l'exception des décisions de refus ou de retrait d'agrément des cartes professionnelles d'agent immobilier (transaction ou gestion) ;

— Mme Marie THALABARD-GUILLOT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5^e bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément mentionnées au 5) de l'article 9 de l'arrêté n° 2008-00439 du 30 juin 2008 visé en référence.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Charlotte REVOL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mlle Karine VALLET, secrétaire administrative de classe normale, directement placées sous l'autorité de M. Mickaël MAGAND ;

— Mme Isabelle SOUSSAN et Mme Violaine ROQUES, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placées sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Paulette GAGET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle directement placées sous l'autorité de M. Matthieu BLET ;

— M. Nicolas SEBILEAU et M. Sébastien GASTON, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mme Katia LEROY-TINCELIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Michel LABORIE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle directement placés sous l'autorité de Mme Marie THALABARD-GUILLOT.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEMATRE, chef du 4^e bureau de M. Nicolas SEBILEAU et de M. Sébastien GASTON, adjoints au chef du 4^e bureau, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Valérie ROBERT, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des associations, ainsi que son adjointe Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association ;

— Mme Catherine FAVEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section des agents immobiliers, commerçants ambulants et forains, pour signer les titres, récépissés, attestations, livrets et carnets concernant les commerçants ambulants, les forains, les caravaniers, les gens du voyage et les revendeurs d'objets immobiliers.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, Mme Sabine ROUSSELY, adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD et de Mme Sabine ROUSSELY les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Jean-François LE STRAT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6^e bureau ;

— M. François MAHABIR-PARSAD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7^e bureau ;

— M. Eric JACQUEMIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8^e bureau ;

— M. René BURGUES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9^e bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10^e bureau ;

— M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section du contentieux ;

— Mme Annick GUILLERME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section de la documentation et de la correspondance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6^e, 7^e, 8^e, 9^e et 10^e bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe MARTIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placée sous l'autorité de M. Jean-François LE STRAT ;

— Mme Martine HUET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placée sous l'autorité de M. François MAHABIR-PARSAD ;

— M. Mathieu FERNANDEZ, M. Marc ZATTARA, Mme Patricia LARROUY et M. Nabile AICHOUNE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. Eric JACQUEMIN ;

— Mlle Cécile SEBBAN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE.

Art. 10. — Dans le cadre du service de permanence assuré au sein du 8^e bureau, les personnes ci-après reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relevant des attributions de ce bureau :

— M. Jean-François LE STRAT, M. René BURGUES, M. François MAHABIR-PARSAD et Mme Béatrice CARRIERE, conseillers d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Philippe MARTIN, Mme Martine HUET et Mlle Cécile SEBBAN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Mme Catherine CASTELAIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CASTELAIN, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Léone LE STRAT-DEMBAK, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Pierre-Charles ZENOBEL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mme Léone LE STRAT-DEMBAK ;

— M. Alain PLESSIS, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale, de M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers et de Mme Sabine ROUSSELY, adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers, M. Pierre BUILLY, adjoint au directeur de la police générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Anne BROSSEAU, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions de la sous-direction de l'administration des étrangers.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale et de M. Pierre BUILLY, adjoint au directeur de la police générale et sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, Mme Anne BROSSEAU, Directeur de Cabinet du Directeur de la Police Générale, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions de la sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale et de Mme Catherine CASTELAIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département des ressources et de la modernisation, M. Pierre BUILLY, adjoint au directeur de la police générale et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Anne BROSSEAU, Directeur de Cabinet du Directeur de la Police Générale, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions du département des ressources et de la modernisation.

Art. 16. — L'arrêté n° 2009-00842 du 30 octobre 2009, accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale, est abrogé.

Art. 17. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00125 réglementant le stationnement dans l'avenue Ernest Renan, à Paris 15^e à l'occasion du Salon International de l'Agriculture prévu du samedi 27 février au dimanche 7 mars 2010.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25, R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-4 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer la fluidité de la circulation aux abords du Parc des expositions de la Porte de Versailles, à Paris 15^e, durant le Salon International de l'Agriculture prévu du 27 février au 7 mars 2010 ;

Considérant qu'afin de faciliter les opérations de manutention de démontage des stands et de chargement du matériel d'exposition, il convient d'interdire le stationnement des véhicules dans l'avenue Ernest Renan, à Paris 15^e, durant notamment le week-end de clôture du Salon ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant dans l'avenue Ernest-Renan, à Paris 15^e, dans sa partie comprise entre la place de la Porte de Versailles et la rue d'Oradour-sur-Glane, du mardi 2 mars 2010 à partir de 17 h au mercredi 3 mars 2010 à 8 h et du samedi 6 mars 2010 à partir de 8 h au dimanche 7 mars 2010 à 22 h.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe et l'immobilisation et la mise en fourrière pourront être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 22 février 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 10-186 portant délégation de signature de la Directrice Générale — Modificatif.

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 14 mai 2009 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 mai 2009 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 23 décembre 2009 portant délégation de signature à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 4 janvier 2010 portant nomination de M. Sylvain MATHIEU, à compter du 18 décembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 09-3246 en date du 23 décembre 2009 portant délégation de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est ainsi modifié :

En lieu et place de « M. M., Directeur Adjoint », il faut lire « M. Sylvain MATHIEU, Directeur Adjoint ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Trésorier Principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— à chacun des agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 18 février 2010

Laure de LA BRETÈCHE

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Elections régionales. — Scrutin des 14 et 21 mars 2010. — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision. — Dernier rappel.

A l'occasion des élections régionales qui interviendront les dimanches 14 et 21 mars 2010, et en application des dispositions des articles L. 30 et suivants du Code électoral, certaines catégories de citoyens peuvent se faire inscrire sur les listes électorales malgré la clôture, depuis le 31 décembre 2009, des délais réglementaires d'inscription. Il leur suffit de déposer au plus tard le 4 mars 2010 avant 19 h 30 une demande auprès de la Mairie de l'arrondissement de leur domicile ou de leur résidence. Ces demandes doivent être accompagnées d'une pièce d'identité en cours de validité pouvant éventuellement prouver la nationalité française, et de tout document probant permettant de justifier d'une part, d'une attache physique — domicile, résidence — avec l'arrondissement, d'autre part, de l'appartenance à l'une des situations ci-dessous indiquées.

Il s'agit :

- des jeunes gens qui remplissent la condition d'âge de 18 ans depuis le 1^{er} janvier 2010 et au plus tard le 13 mars 2010 et n'ont pas déjà été inscrits à un autre titre ;
- des fonctionnaires et agents des administrations publiques civiles ou des militaires de carrière mutés ou renvoyés dans leur foyer ou admis à la retraite après le 31 décembre 2009 et au plus tard le 13 mars 2010, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux ;
- des personnes ayant recouvré, après le 31 décembre 2009 et au plus tard le 13 mars 2010, l'exercice du droit de vote dont elles avaient été privées par l'effet d'une décision de justice ;
- des personnes ayant acquis la nationalité française par déclaration ou manifestation expresse de volonté et ont été naturalisées postérieurement au 31 décembre 2009 et au plus tard le 13 mars 2010 ;
- des personnes qui établissent leur domicile dans une autre commune pour un motif professionnel indépendant de leur volonté et autre que ceux visés ci-dessus et après le 31 décembre 2009, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec elles.

Toutes informations concernant ces modalités exceptionnelles d'inscription peuvent être données dans les vingt Mairies d'arrondissement, du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Ces renseignements peuvent également être obtenus auprès de « PARIS INFO MAIRIE » — numéro d'appel unique des services municipaux — au 39 75, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h, le samedi de 8 h 30 à 14 h.

POSTES A POURVOIR

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de la Vie Associative.

Poste : Chef de la Mission « informatique et organisation » auprès du Sous-Directeur de la Vie Associative.

Contact : M. Jean-Paul COLLAS — Téléphone : 01 42 76 75 99.

Référence : BES 10 G 02 P 06.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service des affaires juridiques et financières — Bureau des affaires financières.

Poste : Chef du Bureau des affaires financières.

Contact : M. Arnaud STOTZENBACH — Chef de service — Téléphone : 01 42 76 36 14.

Référence : BES 10 G 02 20.

2^e poste :

Service : Sous-Direction de l'Action Sportive — Service du sport de proximité — Bureau de la réservation des équipements sportifs.

Poste : Chef du Bureau de la réservation des équipements sportifs.

Contact : M. Daniel PROTOPOPOFF — Chef de service — Téléphone : 01 42 76 30 55.

Référence : BES 10 G 02 22.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hygiéniste (F/H).

Poste numéro : 21856.

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Service Mission Inspection Hygiène et Sécurité (M.I.H.S.) — 28, quai des Célestins, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville, Saint-Paul - Pont Marie.

NATURE DU POSTE

Titre : Inspecteur Hygiène et Sécurité.

Contexte hiérarchique : le Chef de la Mission.

Attributions : rattaché à la Mission d'Inspection Hygiène et Sécurité, il aura pour tâche d'assurer les fonctions d'inspection définies par l'article 3 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Inspecteur du travail, Ingénieur Conseil de la C.R.A.M., expert en sécurité des bâtiments.

Qualités requises :

N° 1 : autonomie,

N° 2 : sens de la rigueur,

N° 3 : qualités relationnelles.

CONTACT

Yves COURTOIS — Chef de la Mission — Mission Inspection Hygiène et Sécurité — 28, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 70 23.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 21754.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Petit Palais, Service communication — 5, avenue Dutuit, 75008 Paris — Accès : métro : Champs-Élysées — Clemenceau.

NATURE DU POSTE

Titre : attaché(e) de presse.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité de la responsable de la communication/presse.

Attributions : l'attaché(e) est l'interlocuteur privilégié des journalistes de la presse locale, nationale et internationale. Il sera donc en relation quotidienne avec les journalistes ; Gestion de toutes les demandes presse d'informations sur le musée ainsi que sur les expositions, les collections permanentes et les événements ponctuels (mise à disposition de documents ou de visuels) ; Mise en œuvre de la promotion des collections permanentes, des expositions temporaires et des événements ponctuels organisés au Petit Palais : en mettant en place des stratégies presse ciblée pour chaque événement ; en élaborant tous les documents à l'intention de la presse c'est-à-dire rédaction et mise en forme des communiqués et des dossiers de presse ; en expédiant les documents presse (communiqués, agendas, dossiers de presse, cartons d'invitations) ; en faisant les relances téléphoniques, le suivi et le compte-rendu des retours presse obtenus ; en organisant les vernissages d'expositions ou lancement d'événements. Mise à jour, suivi quotidien et l'enrichissement du fichier presse et des relations extérieurs (ajouts de nouveaux journalistes et de nouveaux supports, changements d'adresse...) ; Mise en œuvre des outils visant à améliorer la diffusion de l'information ; Gestion de la revue de presse du Petit Palais en préparant un document rassemblant tous les articles citant le musée. Constitution de dossiers thématiques pour le directeur de l'établissement en rassemblant des articles de presse sur les sujets d'actualités concernant le domaine de la culture et de la gestion des musées. Interlocuteur des équipes de tournages et gestion des dossiers en lien avec le DICOM pour les reportages télé, les documentaires et avec la mission cinéma pour les films publicitaires et les court et long-métrages. Actualisation du site internet du Petit Palais. Classement et archivages.

Conditions particulières : pratique courante écrite et orale de l'anglais recommandée. Une expérience dans le milieu de la presse et de la communication serait très appréciée.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation dans le secteur de la presse (EFAP, ISCOM et CHELSA...).

Qualités requises :

N° 1 : sens des relations, adaptation à toutes nouvelles situations, aptitude à travailler en groupe ;

N° 2 : sens de l'organisation, de l'initiative, Réactivité, Imagination, Disponibilité, motivation.

N° 3 : aisance rédactionnelle ;

N° 4 : bonne maîtrise de l'informatique (dont File maker pro).

Connaissances particulières : connaissance du monde de la presse et connaissance en histoire de l'art.

CONTACT

Anne LE FLOCH — Responsable de la communication — Petit Palais, Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris — 5, avenue Dutuit, 75008 Paris — Téléphone : 01 53 43 40 21 — Mél : anne-lefloch@paris.fr.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 21835

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction de la Vie Associative — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ligne 1.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de la « mission informatique et organisation » auprès du Sous-Directeur de la Vie Associative.

Contexte hiérarchique : placé(e) directement auprès du sous-directeur.

Attributions : les missions de la S.D.V.A. : Au sein de la D.D.A.T.C., la Sous-Direction de la Vie Associative prépare et met en œuvre la politique municipale de soutien aux associations parisiennes. Ce soutien se traduit par : Le responsable de la mission informatique et organisation anime et encadre la mission qui a en charge : le suivi de l'exploitation et le déploiement des projets du portail associatif SIMPA. SIMPA est un ensemble d'applications qui visent à dématérialiser les échanges administratifs entre les associations et la Ville de Paris. Il permet aux associations d'ouvrir un compte sur Paris.fr et de déposer en ligne des documents et des demandes aux services de la Ville (créneaux sportifs, subventions, annuaire en ligne...). Le développement du portail SIMPA est une mission transversale qui est menée conjointement avec le Secrétariat Général, la D.S.T.I., les directions en relation avec les associations, les mairies d'arrondissement et les cabinets des élus concernés ; le suivi des évolutions et de l'administration de l'application ASTRE (outil d'instruction des demandes de subventions) ; la formation et l'accompagnement des utilisateurs de la sous-direction (en particulier du personnel des maisons des associations) et des correspondants des directions utilisatrices des applications dont elle a la charge ; l'assistance via courriers électroniques des associations utilisatrices de SIMPA ; la conduite des projets informatiques ou impliquant les nouvelles technologies relevant du domaine de la sous-direction ; l'accompagnement en tant qu'assistante à maîtrise d'ouvrage des projets de la sous-direction ; l'expertise et/ou la conduite des missions d'organisation au titre notamment de la mise en œuvre de nouveaux outils ou de nouvelles procédures (telles que la déconcentration). Les missions confiées au titulaire du poste : la Sous-Direction de la Vie Associative est chargée de mettre en place et de garantir le bon fonctionnement d'un ensemble de moyens technologiques permettant de gérer l'ensemble des relations entre la Ville et les associations. Le(la) titulaire du

poste a pour mission d'assurer auprès du sous-directeur la conduite des opérations de mise en place et de suivi de ces outils. Il (elle) assure à ce titre : la conduite des projets de développement informatique relevant du domaine de la sous-direction ; une mission de consultant(e) en organisation au titre notamment de l'adaptation des services de la D.D.A.T.C. et des autres services concernés par les nouvelles applications, ainsi que par la déconcentration des décisions vers les arrondissements ; l'encadrement de la mission « informatique organisation », chargé(e) de l'implantation des technologies de l'information et de la communication dans les services de la S.D.V.A., du contrôle de qualité des applicatifs mis en place, des relations, à ce titre, avec les associations et les services de la Ville et de la fonction d'administrateur du système d'applications « SIMPA » et de l'application ASTRE (gestion du circuit d'instruction des subventions pour l'ensemble de la Ville de Paris).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation en analyse-organisation.

Qualités requises :

N° 1 : connaissance de la conduite de projet ;

N° 2 : qualités relationnelles, esprit d'équipe, goût pour la négociation ;

N° 3 : sens de l'organisation et esprit d'initiative ;

N° 4 : expérience en matière de développement et/ou de suivi de projets informatiques serait un plus ;

N° 5 : expérience en matière de maîtrise d'ouvrage de systèmes d'information.

CONTACT

M. Jean-Paul COLLAS — Sous-Direction de la Vie Associative — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 75 99 — Mél : jean-paul.collas@paris.fr.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 21941.

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Service des aménagements et des grands projets — Section du Tramway — 15, place de la Nation, 75011 Paris — Accès : RER A — Metro : Nation.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable de la communication de l'extension du tramway T3 au sein de la Section du Tramway.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de la Section du Tramway.

Attributions : suivre le marché de communication en lien avec la DICOM et la RATP. Suivre les outils de communication : conception, production, diffusion et calendrier. Assurer des permanences sur le tracé afin d'informer les riverains, les commerçants, etc. sur le projet, son déroulement, son avancement... Travailler sur le terrain au plus proche de l'ensemble des usagers. Prendre en charge les relations avec les riverains : réponse aux interventions, contacts de terrain, suivi de règlements de contentieux liés aux travaux/riverains ou usagers, suivi de l'évolution des travaux. Participer à des manifestations liées au projet (salons, visites, etc.).

Conditions particulières : travail en équipe, encadrement de 3 à 4 chargés de communication.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : connaissance et pratique des outils bureautiques.

Qualités requises :

N° 1 : goût pour le relationnel, esprit d'équipe ;

N° 2 : méthode et organisation, notamment par les aspects administratifs ;

N° 3 : intérêt pour le travail en mode projet ;

N° 4 : adaptabilité, diplomatie ;

N° 5 : disponibilité, autonomie.

Connaissances particulières : connaissance des collectivités dans le processus de la décision et dans le fonctionnement administratif.

CONTACT

François WOUTS — Service des aménagements et des grands projets — section du tramway — 15, place de la Nation, 75011 Paris — Téléphone : 01 40 09 57 01 — Mél : francois.wouts@paris.fr.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie B (F/H).

1^{er} poste : Poste numéro : 21971.

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations les Territoires et les Citoyens — Mairie du 11^e arrondissement — place Léon Blum, 75011 Paris.

NATURE DU POSTE

Titre : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Attributions : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité d'arrondissement, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le(la) Directeur(trice) général(e) adjoint(e) des services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents. Vous accompagnez les activités et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...). Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment. Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes-rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes). Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Démocratie locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expériences associatives appréciées.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation.

N° 2 : intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale.

N° 3 : aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques.

N° 4 : connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

CONTACT

Mlle Chloé LOUX — Mission de la Démocratie locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : chloe.loux@paris.fr.

2^e poste : Poste numéro : 21972.

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations les Territoires et les Citoyens — Mairie du 12^e arrondissement — 130, avenue Daumesnil, 75012 Paris.

NATURE DU POSTE

Titre : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Attributions : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité d'arrondissement, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le(la) Directeur(trice) général(e) adjoint(e) des services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents. Vous accompagnez les activités et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...). Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment. Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes-rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes). Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Démocratie locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expériences associatives appréciées.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation.

N° 2 : intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale.

N° 3 : aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques.

N° 4 : connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

CONTACT

Mlle Chloé LOUX — Mission de la Démocratie locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : chloe.loux@paris.fr.

3^e poste : Poste numéro : 21973.

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations les Territoires et les Citoyens — Mairie du 2^e arrondissement — 8, rue de la Banque, 75002 Paris.

NATURE DU POSTE

Titre : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Attributions : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité d'arrondissement, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le(la) Directeur(trice) général(e) adjoint(e) des services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents. Vous accompagnez les activités et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...). Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment. Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes-rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes). Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Démocratie locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expériences associatives appréciées.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation.

N° 2 : intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale.

N° 3 : aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques.

N° 4 : connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

CONTACT

Mlle Chloé LOUX — Mission de la Démocratie locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : chloe.loux@paris.fr.

4^e poste : Poste numéro : 21974.

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations les Territoires et les Citoyens — Mairie du 9^e arrondissement — 6, rue Drouot, 75009 Paris.

NATURE DU POSTE

Titre : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Attributions : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité d'arrondissement, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le(la) Directeur(trice) général(e) adjoint(e) des services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents. Vous accompagnez les activités et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...). Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment. Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes-rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes). Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Démocratie locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expériences associatives appréciées.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation.

N° 2 : intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale.

N° 3 : aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques.

N° 4 : connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

CONTACT

Mlle Chloé LOUX — Mission de la Démocratie locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : chloe.loux@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL